



**Maîtrise d'ouvrage :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
AJACCIEN**

Commune de PERI

**MISE À JOUR DE LA
CARTE D'APTITUDE DES SOLS
À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

RAPPORT FINAL

JANVIER 2017

Techniques de Pointe & Applications en Environnement **Bureau d'études en Environnement**
Siège : 5 rue Ingénieur J. FRIMOT, Parc d'Innovations de MESCOAT, 29800 LANDERNAU Tél 02 98 83 75 12 SARL au capital de 30 000€
SIREN : 492 2836 445

Résidence Impériale Bat C2 20090 AJACCIO

Tél 04 95 52 92 08 – tpae.corse@orange.fr

Consultez notre site : www.tpae.fr

SOMMAIRE

I	OBJECTIF DE LA MISSION.....	4
II	ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	5
	<i>II.1 Présentation de la commune</i>	<i>5</i>
II.1.1	Situation géographique.....	5
II.1.2	Situation démographique.....	6
II.1.3	Contexte administratif.....	6
II.1.4	Documents d'urbanisme en vigueur et potentiel d'urbanisation	6
II.1.5	Contexte naturel	6
	<i>II.2 Situation de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>10</i>
II.2.1	Rappel méthodologique.....	10
II.2.2	Etat des lieux de l'assainissement individuel existant	11
II.2.3	Aptitude des sols à l'épuration.....	11
II.2.4	La méthode SERP	13
II.2.5	Description des secteurs étudiés et classes d'aptitude des sols	16
III	MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE NOUVEAU PLU.....	40
	<i>III.1 Recommandations techniques en matière d'ANC</i>	<i>40</i>
III.1.1	Traitement par le sol.....	41
III.1.2	Fonctionnement par intermittence	42
	<i>III.2 Proposition de zonage d'assainissement.....</i>	<i>43</i>
	<i>III.3 Dispositions résultant de l'application du zonage d'assainissement</i>	<i>43</i>
III.3.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif	44
III.3.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif	44
IV	ANNEXES	46

FIGURES

Figure 1 :	Situation géographique de la commune de PERI (IGN)	5
Figure 2 :	Extrait de la carte BRGM au 1/50 000 sur Peri	7
Figure 3 :	Diagramme de Streickeisen avec localisation des différents types de roches plutoniques	7
Figure 4 :	ZNIEFF du Monte Falconaccia	9
Figure 5 :	Coupe pédologique type	10
Figure 6 :	Avis des contrôles du SPANC.....	11
Figure 7 :	Synthèse bibliographique des études de sol – valeurs de la perméabilité.....	12
Figure 8 :	Synthèse bibliographique des études de sol – filières d'assainissement retenues.....	12
Figure 9 :	Principe général d'une filière d'assainissement individuel	40

TABLEAUX

Tableau 1 :	Nombre approximatif d'habitations en collectif et en individuel.....	6
Tableau 2 :	Evolution de la population depuis 1968.....	6
Tableau 3 :	Nombre d'habitants en collectif et en individuel	6
Tableau 4 :	Surfaces des zones U et AU impactées par le recul des 35 m	8
Tableau 5 :	ZNIEFF présentes sur Peri.....	9
Tableau 6 :	Avis des contrôles du SPANC - existant et constructions neuves	11
Tableau 7 :	Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC	13
Tableau 8 :	Dispositif d'assainissement non collectif selon les classes SERP	14

Tableau 9 : Classes SERP des terrains des installations avec avis conforme	15
Tableau 10 : Classes SERP des terrains des installations avec avis réservé	15
Tableau 11 : Avis favorable, réservé ou défavorable selon la classe	15
Tableau 12 : Taux d'occupation des parcelles (taux calculé sur surface) en fonction de la classe d'aptitude.....	15
Tableau 13 : Synthèse de l'aptitude des sols selon la méthode SERP.....	16
Tableau 14 : Classes SERP sur Petrella.....	16
Tableau 15 : Classes SERP sur Pino.....	18
Tableau 16 : Classes SERP sur Lestinchi-Paviaggio.....	19
Tableau 17 : Classes SERP sur Rancichella - Milella.....	21
Tableau 18 : Classes SERP sur Piscia Rossa.....	23
Tableau 19 : Classes SERP sur Petra Rossa.....	24
Tableau 20 : Classes SERP sur Pagliaggio.....	25
Tableau 21 : Classes SERP sur Casale – Facciata Rossa – Erbajolo.....	26
Tableau 22 : Classes SERP sur Erbajolo.....	28
Tableau 23 : Classes SERP sur Chioso Novo.....	29
Tableau 24 : Classes SERP sur Confina – Leccia.....	31
Tableau 25 : Classes SERP sur Saint-Antoine.....	32
Tableau 26 : Classes SERP sur Padiglioni.....	33
Tableau 27 : Classes SERP sur Pinghinoso.....	34
Tableau 28 : Classes SERP sur Poggiola.....	36
Tableau 29 : Classes SERP sur Panganaccio.....	37
Tableau 30 : Classes SERP sur Bicchelli.....	38

PHOTOS

Photo 1 : Secteur de Petrella	17
Photo 2 : Secteur de Pino	18
Photo 3 : Secteur de Lestinchi - Paviaggio	20
Photo 4 : Secteur de Rancichella - Milella.....	22
Photo 5 : Secteur de Castelluccio	23
Photo 6 : Secteur de Petra Rossa.....	24
Photo 7 : Secteur de Pagliaggio.....	26
Photo 8 : Secteur de Casale – Facciata Rossa – Erbajolo	27
Photo 9 : Ruisseaux de Falzaggina, Cavone et ravin de Casale	28
Photo 10 : Secteur d'Erbajolo.....	29
Photo 11 : Secteur de Chioso Novo	30
Photo 12 : Secteur de Confina – Leccia.....	31
Photo 13 : Secteur de Saint-Antoine	33
Photo 14 : Secteur de Padiglioni.....	34
Photo 15 : Secteur de Pinghinoso.....	35
Photo 16 : Secteur de Poggiola.....	37
Photo 17 : Secteur de Panganaccio.....	38
Photo 18 : Secteur de Bicchelli	39

I OBJECTIF DE LA MISSION

Afin de rendre compatible le zonage d'assainissement de la commune de PERI approuvé en 2005 avec le nouveau PLU en cours d'élaboration, il y a nécessité d'harmoniser ces deux documents et notamment la carte d'aptitude des sols.

En effet, dans les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte, les nouvelles habitations devront être en capacité de mettre en œuvre soit de manière transitoires (zones U en AC) soit de manière définitive (zones U en ANC) des dispositifs d'assainissement individuel aux normes en vigueur.

Ces dispositifs d'assainissement individuel devront respecter l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05.

Ces dispositifs d'assainissement individuel devront aussi respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012 : implantation des installations à 35 m par rapport aux captages, forages ou puits d'eau potable mais aussi ruisseaux, 6 m des limites séparatives si le terrain présente une pente supérieure à 5 %. Cette distance est ramenée à 3m pour une pente inférieure ou égale à 5 %.

Les objectifs de la mission étaient donc les suivants :

- Réalisation d'une carte d'aptitude des sols à partir d'une exploitation des données d'études de sol existantes (études de définition des filières d'assainissement individuel lors de nouvelles constructions), du contrôle de l'ANC sur l'existant (mission du SPANC), du zonage d'assainissement, du règlement du SPANC et d'investigations de terrain complémentaires.

Cette problématique de révision de la carte d'aptitude des sols a été analysée de la manière suivante :

- Analyse cartographique des contextes topographique, géologique et hydrogéologique (cadastre, PLU, zonage, base de données études de sol et contrôle ANC) ;
- Exploitation des données d'études de sol, du contrôle de l'ANC, du zonage d'assainissement, du règlement du SPANC afin de dégager les secteurs où des sondages de sol et des tests de perméabilité seront à réaliser ;
- Investigations de terrain afin de définir la nature des sols et l'aptitude à l'assainissement non collectif y compris enquête de terrain auprès des riverains (fonctionnement de l'ANC en place) là où les données sont insuffisantes ;
- Etablissement de la carte d'aptitude des sols et des contraintes (pente, parcellaire) y compris la description des données (métadonnées).

Les données ont été analysées sur l'ensemble du territoire communal ; une attention particulière a été portée sur les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte.

II ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

II.1 Présentation de la commune

II.1.1 Situation géographique

ANNEXE la : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

La commune de Peri, située dans le département de Corse-du-Sud arrondissement d'Ajaccio, fait partie du canton de Gravona-Prunelli. Elle appartient également à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA). Celle-ci est constituée de 10 communes ; son siège est situé à AJACCIO. Ce territoire de 287 km² regroupe une population de plus de 81 000 habitants permanents.

Peri est localisé à environ 10 km au Nord d'Ajaccio. On accède à la partie plaine directement depuis la RT20 reliant Ajaccio à Bastia, et à la partie montagne via par la RD 229 et la RD 29.

Le territoire de Peri s'étend de part et d'autre de la Gravona :

- sur un secteur dénommé « Plaine de Peri » en rive droite de la Gravona, comprenant approximativement le bassin versant du ruisseau de Pietra Rossa ;
- sur un second secteur en rive gauche de la Gravona, comprenant approximativement le bassin versant du ruisseau de Valdu Malu. Le point le plus haut est au Castellu di a Petra Mala (1508m NGF).

La surface de la Commune est de 23,65 km² pour une population permanente de 1806 habitants (INSEE – 2013), la densité y est de l'ordre de 76 hab./km².

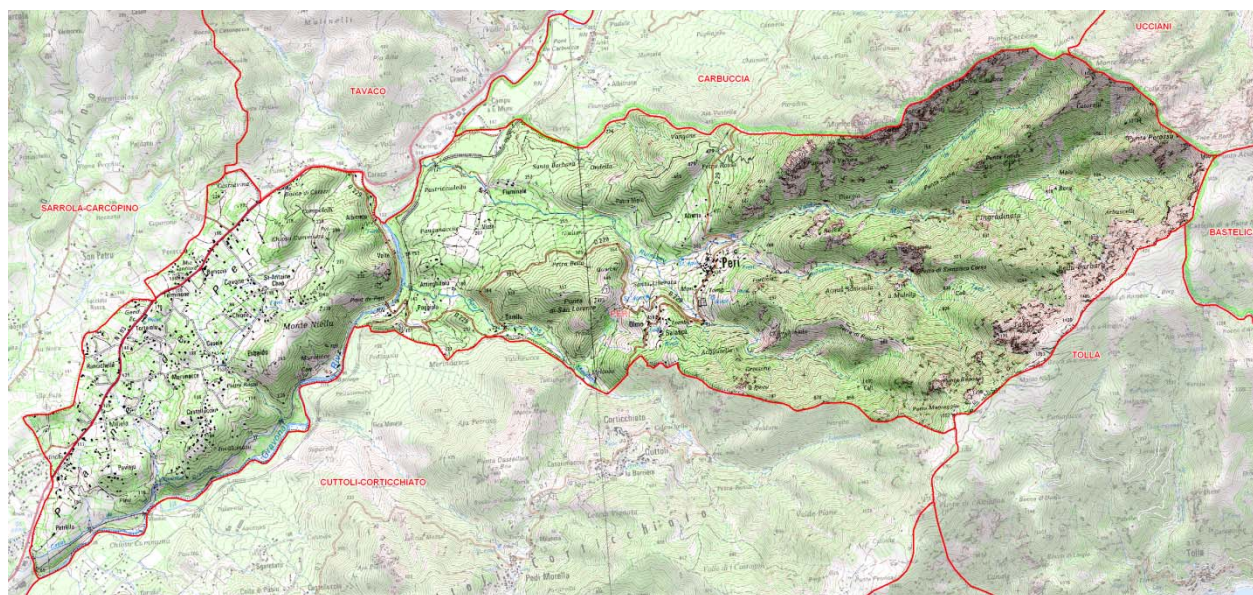


Figure 1 : Situation géographique de la commune de PERI (IGN)

II.1.2 Situation démographique

Selon l'INSEE, la population globale sur PERI serait de 1806 habitants en 2013. On compte 2,4 habitants par résidence principale avec un taux de résidences principales de l'ordre de 79%. Le réseau collectif s'étend uniquement sur la partie village.

Tableau 1 : Nombre approximatif d'habitations en collectif et en individuel

Habitations	PERI
COLLECTIF	100
ANC	847
TOTAL	947

Tableau 2 : Evolution de la population depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	493	507	626	924	1142	1635	1806
Densité moyenne (hab/km ²)	20,8	21,4	26,5	39,1	48,3	69,1	76,4
Évolution		+0,4%	+3,1%	+5,0%	+2,4%	+4,1%	+2,0%

Tableau 3 : Nombre d'habitants en collectif et en individuel

Habitants	PERI	
	Permanent	Estival
COLLECTIF		
ANC		
TOTAL		

La station d'épuration de PERI village est de type boues activées en faible charge d'une capacité de 350EH.

II.1.3 Contexte administratif

La compétence de l'assainissement non collectif de la commune de PERI a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Ajaccien depuis le 01 Janvier 2002.

II.1.4 Documents d'urbanisme en vigueur et potentiel d'urbanisation

ANNEXE II : Situation géographique des zones à prospector sur la plaine
Le PLU de PERI est en cours d'élaboration (Architecte-urbaniste Romain PITOIS).

II.1.5 Contexte naturel

II.1.5.1 Le contexte géologique et pédologique

La Corse présente une remarquable diversité géologique. On distingue quatre unités séparées par des accidents tectoniques :

- La « Corse Hercynienne » occupant les deux tiers de l'île à l'Ouest et au Sud est la plus ancienne. Ce socle est composé de roches plutoniques (granites, diorites et gabbros) et d'un complexe volcanique rhyolitiques dans les massifs du Cinto et d'Osani.
- La « Corse Alpine » occupant le quart Nord-est de l'île est caractérisée par des roches constituées de « schistes lustrés » (ophiolites, schistes sériciteux, prasinites, cipolins, quartzites, serpentines, gneiss).
- Les terrains sédimentaires tertiaires et quaternaires, ce sont les petits bassins calcaro-gréseux, les accumulations conglomératiques et les molasses. Ces formations tendres sont entaillées par les cours d'eau.

La zone d'étude se situe en « Corse Hercynienne », elle est caractérisée ici par des roches constituées de Granodiorite à amphibole et à biotite.

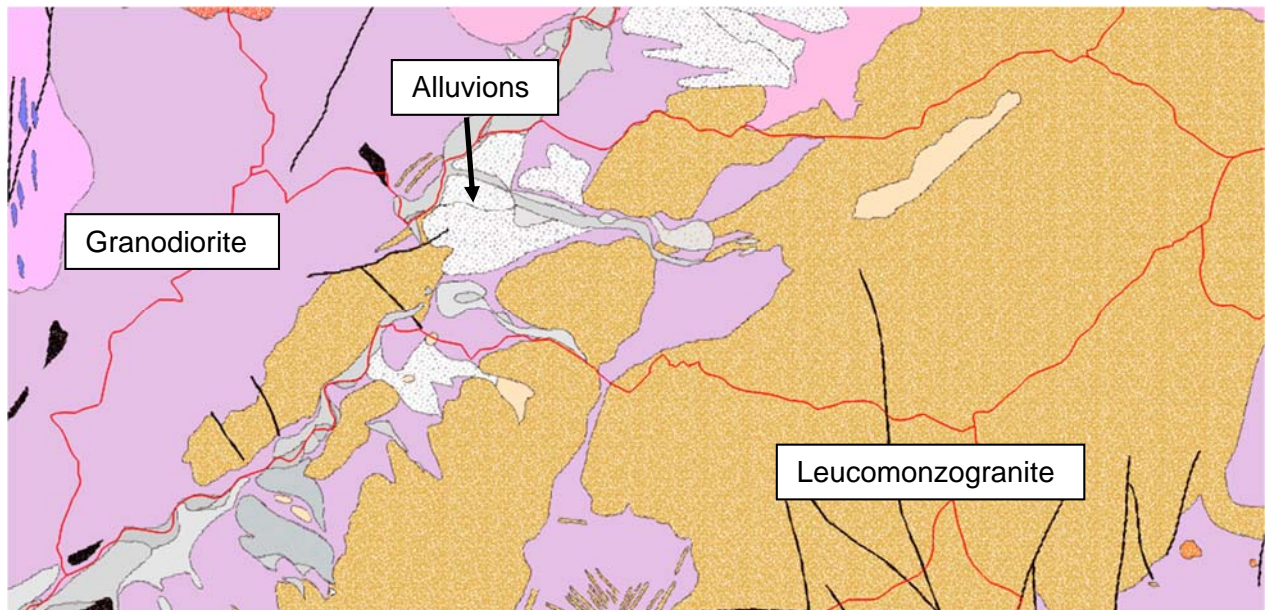


Figure 2 : Extrait de la carte BRGM au 1/50 000 sur Peri

Sur la commune de Peri, on trouve très majoritairement une granodiorite et un leucomonzogranite. La première peut-être considérée comme un granite plutôt riche en plagioclase, la seconde est une sous-classification du granite, assez équilibré et à tendance claire. Ce sont des roches plutoniques formées pendant l'ère Primaire entre 320 et 270Ma.



Figure 3 : Diagramme de Streckeisen avec localisation des différents types de roches plutoniques

Globalement, on trouve des sols ayant une faible aptitude à l'épuration des eaux usées par la présence de la roche granitique à faible profondeur.

II.1.5.2 Le contexte hydrographique

ANNEXE Ia : Hydrographie et classements au titre de l'environnement
ANNEXE Ib : Statut des talwegs situés sur les zones U et AU en ANC selon la DDTM

La commune est disposée des deux côtés de la Gravona. Le réseau hydrographique communal est principalement constitué par deux affluents rive droite et deux affluents rive gauche :

- le ravin de Pietra Rossa, avec un bassin versant de 2,16km² ;
- le ravin de Millela, avec un bassin versant de 1,41km² ;
- le ruisseau des Moulins, principalement sur Cuttoli-Corticchiato, avec un bassin versant de 7,67km² ;
- le ruisseau de Valdu Malu, avec un bassin versant de 14,7km².

Une petite portion communale est située sur le bassin versant du ruisseau de Ponte Bonellu en bordure de la commune de Sarrola-Carcopino.

L'analyse du contexte hydrographique est déterminante en matière d'assainissement individuel puisque les installations d'ANC sont proscrites à moins de 35 m de tout cours d'eau sur le territoire de PERI (arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012).

Si le réseau hydrographique principal est facilement identifiable (traits et certains pointillés bleu du SCAN 25 de l'IGN), le réseau hydrographique secondaire, constitué de talwegs souvent à sec une grande partie de l'année, est beaucoup plus difficile à identifier.

C'est pourquoi, en l'absence de référentiel pour le chevelu hydrographique secondaire, il a été demandé aux services de la DDTM de valider lors de repérage de terrain le statut des talwegs situés sur les zones U en ANC qui seraient à prendre en compte pour le recul de 35 m (annexe V).

L'annexe V reprend l'ensemble des secteurs situés en zone U et en ANC concernés par un tampon de 35m vis-à-vis du réseau hydrographique.

On recense un total de moins de 8ha de parcellaire, soit 4%, impacté sur les zones U et AU. Ce parcellaire U situé dans le périmètre de recul de 35 m est à classer en zone inapte pour l'assainissement individuel.

Zonage	Nom zone	Surface totale (ha)	Surface 35m (ha)	Impact
UC	Casale – Stagnolo - Erbajolo	24,57	1,75	7,1%
UC	Cavone	30,3	1,94	6,4%
UL	Chioso Cumuno	3,95	0,53	13,4%
UC	Millela - Paviaggio - Lestinchi	20,94	1,57	7,5%
UC	Torlajallo - Millela	2,13	0,49	23,1%
UC	Petrella	2,06	0,25	12,3%
UC	Lestinchi	13,39	0,16	1,2%
UC	Chioso Novo	7,42	0,39	5,2%
UC	Panganaccio	12,17	0,02	0,1%
UC	Poggiola - Patarra	7,58	0,84	11,1%
TOTAL UC/UL		188,25	7,93	4,2%
TOTAL AU		11,78	0	0%
TOTAL AU et U		200,03	7,93	4,0%

Tableau 4 : Surfaces des zones U et AU impactées par le recul des 35 m

II.1.5.3 Protections au titre de l'environnement

ANNEXE Ia : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

Sur la zone d'étude, on distingue une ZNIEFF de type 1 :

Numéro	Nom	Surface totale (ha)
940031085	Monte Falconaccia	935

Tableau 5 : ZNIEFF présentes sur Peri

Cette ZNIEFF de type 1 met en exergue la présence d'habitats favorables dans le cas présent particulièrement aux espèces suivantes : *Calopteryx virgo meridionalis*, *Aigle royal*, *Crave à bec rouge*, *Pigeon biset*, *Faucon pèlerin*, *Algyroïde de Fitzinger*, *Lézard de Bedriaga* et *Fuirène pubescent*.

Le MNHN cite les points suivants :

La zone est constituée de deux vallées où coulent les torrents de Valdu (Peri) et Crucoli (Ucciani) prennent leurs sources et d'un massif rocheux étendu. Le point culminant est la Punta Tirulellu à 1541 m. Des ripisylves assez étroites, du fait du relief escarpé, longent les sources des torrents et les torrents. Sur la face nord, plusieurs talwegs boisés présentent des petits ruisseaux. Dans deux d'entre eux, des têtards de discoglosse (non spécifiés) et des larves d'Euprocte de Corse attestent de la reproduction de ces deux amphibiens.

Le massif rocheux présente dans ses parties basses des zones avec de la végétation favorables au Venturon corse et aux fauvelles sarde et pitchou. Des failles et des cavités sont quant à elles plus favorables à l'installation des nids des Martinets à ventre blanc et des Hirondelles des rochers.

Enfin, plusieurs pitons rocheux sont fréquentés par quelques couples de Monticoles bleu et un couple de grand Corbeau. Le chemin d'accès sur la rive gauche du Valdu traverse une petite chênaie verte où l'Algyroïde de Fitzinger et la Mésange noire peuvent être observés.¹



Figure 4 : ZNIEFF du Monte Falconaccia

¹ Source : MNHN – INPN – ZNIEFF 940031085

II.2 Situation de l'assainissement non collectif

Une approche de terrain a été menée afin d'identifier la nature des sols présents sur ces différentes zones, la taille des parcelles urbanisées et urbanisables à terme et l'occupation du sol actuelle. Parallèlement, des enquêtes auprès des habitations en ANC ont été réalisées afin de connaître les types de traitement en place.

L'ensemble de ces informations nous a permis de définir les secteurs aptes à l'assainissement individuel avec les différentes contraintes potentielles et de proposer la mise en place éventuelle d'un réseau d'assainissement collectif là où les contraintes sont trop élevées.

II.2.1 Rappel méthodologique

L'état des lieux de l'assainissement non collectif consiste :

- à évaluer l'aptitude des sols pour l'assainissement individuel,
- à diagnostiquer les installations existantes (non réalisé dans la présente mission),
- à recenser les contraintes (pente, cours d'eau à proximité, roche, zones humides) pour la mise en place des dispositifs ANC.

Etablissement des profils pédologiques

Des sondages de sol à la tarière à main ont été faits sur une profondeur de 1,20 m maximum mais le plus souvent à une profondeur moindre (< 60 cm).

Les sondages ont été examinés visuellement en prenant en compte plusieurs critères :

- profil pédologique : texture et caractéristiques des différents horizons,
- présence de traces d'hydromorphie,
- profondeur du sol.

Ces sondages ont été complétés par l'observation des coupes de sol en place (terrassements, voiries, ...).

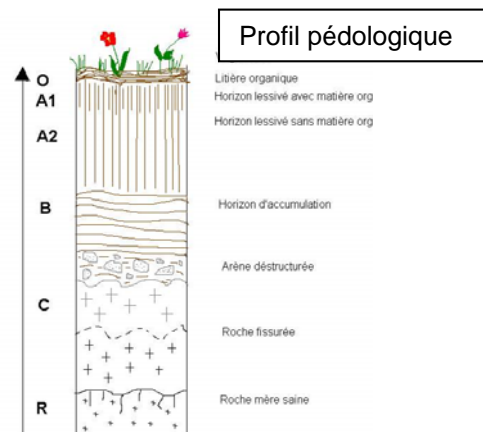


Figure 5 : Coupe pédologique type

Evaluation de la perméabilité des sols

Pour évaluer la perméabilité des sols en place, des tests de percolation ont été réalisés en utilisant une adaptation de la méthode "de Porchet" à niveau constant.

Réalisation de la méthode :

- Des trous de 8 cm de diamètre sont creusés avec une tarière à main à une profondeur de 60 cm. (ou moins si cela n'a pas été possible)

- Après saturation du terrain, la phase de mesure peut commencer : toutes les 5 minutes, on ajoute un volume d'eau connu d'eau claire afin de maintenir le niveau d'eau constant dans le trou. La durée du test est d'une demi-heure.
- On calcule ainsi un coefficient K, caractéristique du sol en place et représentant la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau :

$$K = \frac{\text{Volume d'eau introduit pendant la durée du test}}{\text{Surface d'infiltration} \times \text{durée du test}}$$

II.2.2 Etat des lieux de l'assainissement individuel existant

ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA

La CAPA réalise, dans le cadre du SPANC, le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes de la commune de PERI. Le graphique ci-après synthétise les données issues de leurs contrôles.

Au total, 122 contrôles ont été réalisés dans le cadre du diagnostic de l'existant et 30 dans le cadre de la réalisation.

Sur ces 152 contrôles, 43 ANC étaient conformes aux normes en vigueur et 1 ANC non conforme présentant des risques avérés en matière d'environnement, d'hygiène et de santé publique. Le reste des ANC contrôlés, même si ils ne sont pas conformes aux normes en vigueur, ne présentaient pas de risques en matière d'environnement, d'hygiène et de santé publique.

	TOTAL	Avis favorable		Avis réservé		Avis défavorable	
Existant	122	24	20%	97	80%	1	1%
Réalisation	30	19	63%	11	37%		
TOTAL	152	43	28%	108	71%	1	1%

Tableau 6 : Avis des contrôles du SPANC - existant et constructions neuves

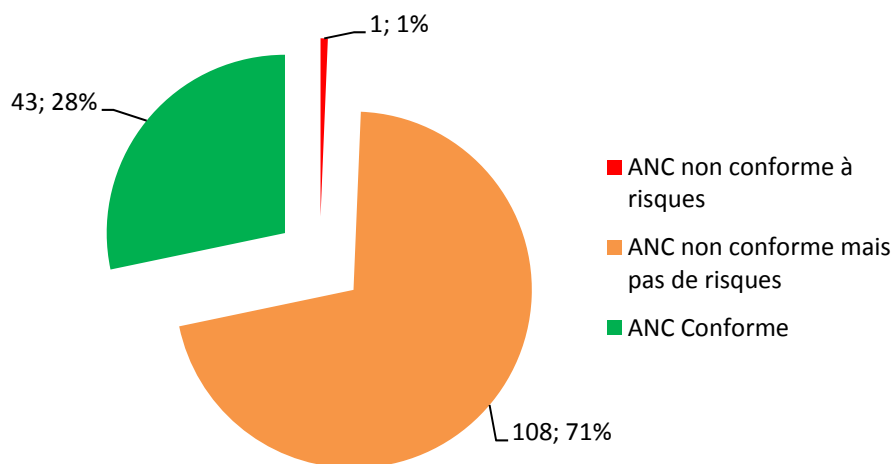


Figure 6 : Avis des contrôles du SPANC

II.2.3 Aptitude des sols à l'épuration

ANNEXE IVa à IVd : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration (critère Sol, Roche et Pente)

En premier lieu, une synthèse bibliographique de l'ensemble des études de sol a été réalisée. Elle a permis de disposer de 64 dossiers relatifs à la constitution du sol et à sa perméabilité réalisés entre 2006 et 2015. Les données sont les suivantes :

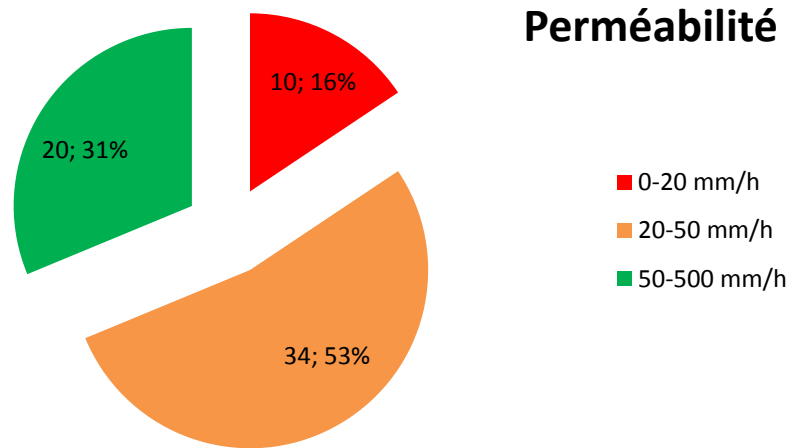


Figure 7 : Synthèse bibliographique des études de sol – valeurs de la perméabilité

La plupart des tests de perméabilité effectués ont mis en évidence des perméabilités suffisantes pour l'assainissement non collectif.

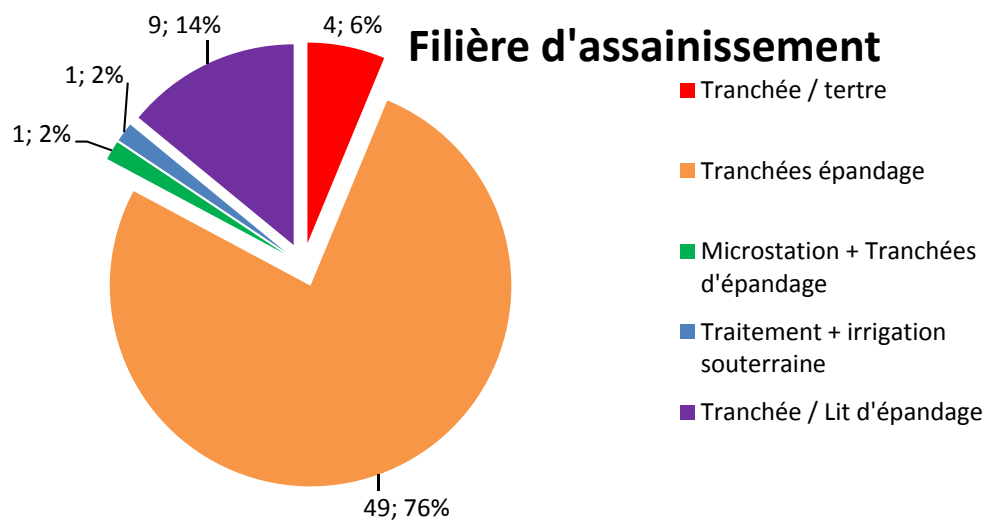


Figure 8 : Synthèse bibliographique des études de sol – filières d'assainissement retenues

La quasi-totalité des études a conclu à l'installation de fosse traditionnelle et tranchées d'épandage.

Une fois cette base de données synthétisée, il a été réalisé 17 tests de perméabilité (19 au total, dont 2 non conformes), 41 sondages de sol, ainsi que plusieurs visualisations de coupes de sol, puis une interprétation selon la méthode SERP présentée ci-dessous.

Ces sondages et tests de perméabilité sur le terrain ont mis en évidence des sols bruns sains non hydromorphes, avec un horizon superficiel (terre végétale) de faible épaisseur riche en matière organique et sables grossiers, une épaisseur d'altérite sablo-limono-argileuse inférieure au mètre avec des perméabilités souvent inférieures à 50mm/h sur une roche mère granitique fortement altérée.

II.2.4 La méthode SERP

ANNEXE V : Classes d'aptitude des sols à l'infiltration selon la méthode SERP

La méthode SERP (Sol, Eau, Roche, Pente) permet de noter le sol et ses contraintes afin de déterminer son aptitude à l'assainissement. Des notes de 1 à 3 sont attribuées à 4 paramètres puis leur combinaison catégorise le sol en 4 classes.

Paramètres	Code 1	Code 2	Code 3
Sol (vitesse de percolation)	50 mm/h < K < 500 mm/h	20 mm/h < K < 50 mm/h	K < 20 mm/h ou K > 500 mm/h
Eau (profondeur minimale de remontée de la nappe)	P > 0.9 m	0.6 < P < 0.9 m	P < 0.6 m
Roche (profondeur du substratum)	P > 1.2 m	0.9 m < P < 1.2 m	P < 0.9 m
Pente	< 5 %	5 à 10 %	> 10 %

Classe	Codification des caractères				Appréciation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome
	S	E	R	P	
Classe I	1	1	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable – Pas de problème majeur – Pas de difficulté de dispersion
	Aucune Exception				Un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre sans risque
Classe II	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable dans l'ensemble mais quelques difficultés de dispersion
	Exception pour 2.2.2.2 classé en III afin de tenir compte du caractère majeur de S et E				Un dispositif classique peut être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs
Classe III	Sont classés en III, les indices contenant un seul caractère codé en 3. Exceptions pour 1.1.3.3 et 2.2.2.2 classé en III				Sol présentant au moins un caractère défavorable, les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant, un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux
Classe IV	Sont classés systématiquement en IV, les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3 sauf 1.1.3.3 classé en III. Exceptions pour les indices suivants qui seront classés en IV.				Sol ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel
	1	3	R ou P en 2		
	3	1	R ou P en 2		
	2	2	R ou P en 3		
	2	3	Toutes valeurs de R ou P		
3	2				

Tableau 7 : Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC

Type de sol	Aptitude	Assainissement préconisable
Classe I	Très bonne	Épandage souterrain classique
Classe II	Bonne	Épandage souterrain classique
Classe III	Moyenne	Épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrasses (terrain en pente) ou un lit filtrant vertical non drainé
Classe IV	Faible	Tertre d'infiltration non drainé ou épandage souterrain surélevé par rapport au TN ou microstation avec épandage en terrasses
	Nulle	Perméabilité inférieure à 10mm/h

Tableau 8 : Dispositif d'assainissement non collectif selon les classes SERP

On rappelle que les assainissements mis en place devront respecter l'arrêté préfectoral de la Corse du Sud n°2012143-0003 relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 Kg/ j de DBO5 qui impose notamment une distance de recul de 35 ml vis à vis de tout réseau hydrographique naturel ainsi que pour les forages ou points de captages déclarés pour l'eau potable. Il interdit également tout rejet dans le milieu hydrographique superficiel. Les zones situées dans la bande des 35 mètres sont donc classées *de facto* en inapte. En l'absence de « référentiel cours d'eau » et de relevés terrain, seule la carte IGN fait foi.

Les zones référencées en classe IV ne pourront donc pas mettre en place des filières avec rejet des eaux traitées. Elles devront obligatoirement mettre en œuvre un tertre d'infiltration non drainé ou épandage souterrain surélevé par rapport au terrain naturel voire une microstation avec tranchées d'épandage sur terrasses aménagées.

Il a été réalisé une carte de synthèse de l'aptitude des parcelles à l'ANC tenant compte de la capacité des sols à l'épuration des eaux usées, de la pente des parcelles et de la configuration topographique.

Il existe peu de parcelles disposant d'une bonne aptitude à l'ANC : parcelles à faible pente, sols filtrants permettant la mise en place d'une filière classique de type Fosse toutes eaux + tranchées d'épandage (code 1.1.[1/2].[1/2]). Quelques parcelles peuvent être classées en classe II mais l'essentiel des parcelles étudiées ont été classées en Classe III à savoir que l'épandage souterrain avec dispersion dans le sol est possible mais nécessitera des aménagements : épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant vertical non drainé. En effet dans la majorité des cas, les sols rencontrés ont un code 3 pour le paramètre Roche (sol < à 0,90m) ; par contre, ils ne présentent pas d'hydromorphie. Les sols présentant une roche peu profonde et une pente forte mais une bonne perméabilité sont également classés en classe III.

Enfin quelques parcelles classées en classe IV (Roche et pente en code 3, perméabilité moyenne) pourront mettre en œuvre un épandage souterrain avec dispersion dans le sol mais nécessitera des aménagements plus conséquents : aménagements de terrasses avec mur banché. Les sols remaniés permettent d'obtenir des perméabilités plus importantes.

Il a été réalisé une analyse des non-conformités issue de l'état des lieux des installations existantes en fonction des résultats du classement SERP afin d'établir une relation entre classement SERP et niveau de conformité.

A l'heure actuelle, le diagnostic réalisé par la CAPA sur 152 installations a révélé 1 installation non conforme à risque à Murunacce.

Le diagnostic a également révélé 108 installations avec avis réservé ainsi que 43 installations conformes.

Au niveau des installations avec avis conforme, l'analyse est la suivante :

Classe SERP	Nombre	Pourcentage
I	3	9%
II	2	6%
III	21	62%
IV	8	24%
TOTAL	34	

Tableau 9 : Classes SERP des terrains des installations avec avis conforme

Au niveau des installations conformes, huit sont situées dans des zones potentiellement très peu aptes à l'assainissement individuel, ce qui montre qu'il est possible d'effectuer un assainissement conforme dans un secteur classé globalement très peu apte.

Classe SERP	Nombre	Pourcentage
I	3	3%
II	11	12%
III	55	60%
IV	23	25%
TOTAL	92	

Tableau 10 : Classes SERP des terrains des installations avec avis réservé

Au niveau des installations avec avis réservé, 23 sont situées dans une zone très peu apte à l'assainissement. Le taux des installations en zone 4 est stable.

Classe	Favorable		Réservé		Défavorable		Surface urbanis -able/-ée	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Surface	Pourcentage
I	3	50%	3	50%	0	0%	6,6	4%
II	2	15%	11	85%	0	0%	20,9	12%
III	21	27%	55	71%	1	1%	95,1	56%
IV	8	16%	23	74%	0	0%	47,1	28%

Tableau 11 : Avis favorable, réservé ou défavorable selon la classe

L'analyse du taux d'occupation des parcelles en fonction de la classe d'aptitude montre une prédominance des parcelles classées en III et en IV :

Classe	Parcelles occupées	Parcelles disponibles	Total
I	5%	5%	3%
II	13%	11%	13%
III	62%	54%	61%
IV	21%	30%	22%

Tableau 12 : Taux d'occupation des parcelles (taux calculé sur surface) en fonction de la classe d'aptitude

On note donc que l'urbanisation s'est faite sur des parcelles de I à III, laissant plus de 80% des potentialités d'urbanisation sur des parcelles classées en III et IV. Au niveau des surfaces parcellaires, on constate que les parcelles de classe I déjà occupées mesurent en moyenne 1330m², 1600-1700m² pour les classes II et III et 2100m² pour la classe IV.

II.2.5 Description des secteurs étudiés et classes d'aptitude des sols

ANNEXE IVe : Classes d'aptitude des sols à l'infiltration selon la méthode SERP

Type de sol	Aptitude	Zones
Classe I	Très bonne	Bord de RT à Paviaggio Quelques parcelles à Milella et Casale Fond de thalweg à Cavone et Chioso Comuno Leccia
Classe II	Bonne	Nord de Confina Chioso Comuno Parcelles en fond de thalweg à Chione Quelques parcelles à Milella Bord de RT à Lestinchi, Paviaggio et Petrella
Classe III	Moyenne	La majorité des parcelles de la commune
Classe IV	Faible	Pino Plusieurs parcelles à Milella Erbajolo Incalcinato Paviaggio Pinghinoso Poggiola Plusieurs parcelles sur Padiglione Sud de Confina
	Nulle	

Tableau 13 : Synthèse de l'aptitude des sols selon la méthode SERP

II.2.5.1 Petrella

Secteur en bordure de la RT au sud-ouest du territoire communal :

- Surface : 2,0 ha ;
- Nombre d'habitations : 9 ;
- Parcellaire moyen de 2200 m² ;
- Pente : globalement inférieure à 5% ;
- Sondages TPAe : 0, vues sur coupes de terrain ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Pas de foncier disponible ;
- Données études de sol : 1 dossier issu du zonage à proximité ;
- Contrôles SPANC : 1 avis réservé, 1 avis favorable à proximité.

Il s'agit d'une zone positionnée dans la tête du bassin versant du ravin de Giunchello. Les habitations sont assez distantes les unes des autres. Il n'y a pas eu d'étude de filière réalisée, le sol est composé par de l'altération plus ou moins épaisse selon le secteur (jusqu'à 1,30m). L'aptitude du sol à l'infiltration est moyenne à assez bonne avec des perméabilités mesurées entre 28 et 137 mm/h sur une parcelle voisine. La zone est séparée de la zone de Pino par le ruisseau de Casale.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PETRELLA – U	1-2	1	2-3	1-2	II-III

Tableau 14 : Classes SERP sur Petrella

Petrella

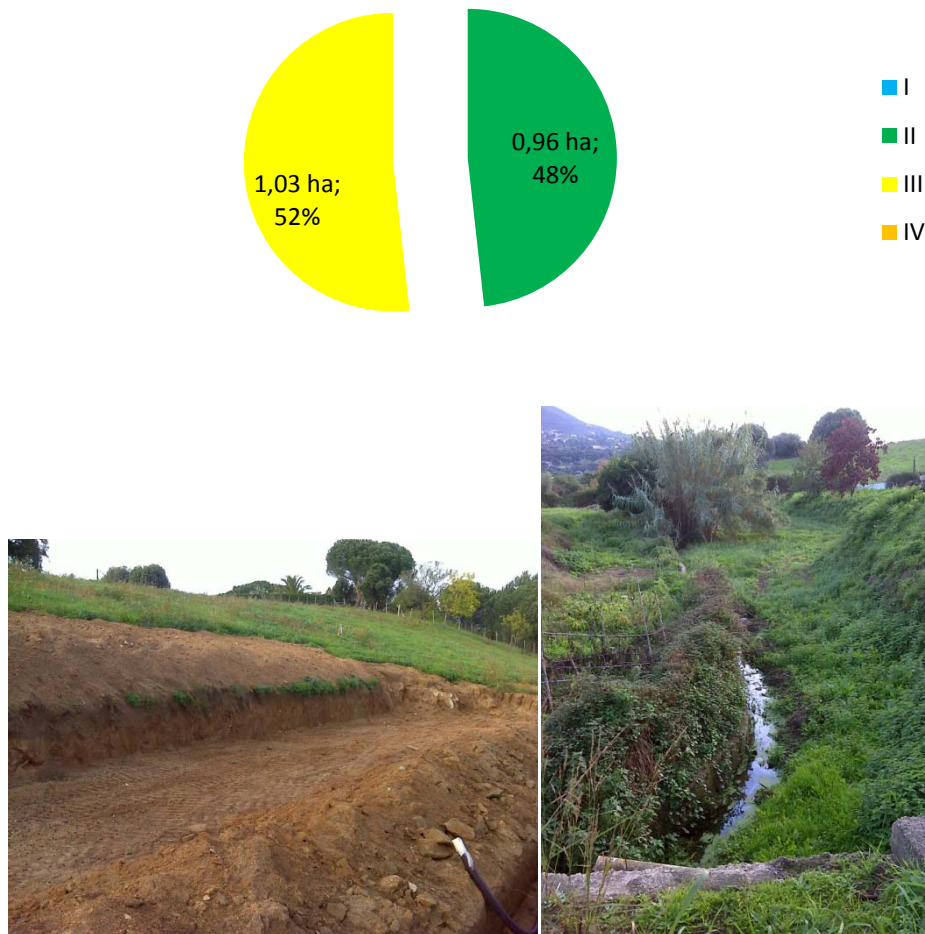


Photo 1 : Secteur de Petrella

II.2.5.2 Pino

Secteur accessible par chemin communal depuis le délaissé de RN de Lestinchi ou depuis l'intersection de Milella :

- Surface : 7,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 25 ;
- Parcellaire moyen de 2200 m² ;
- Pente : moyenne à 12% ;
- Sondages TPAe : 1 et 2 vues sur coupes de terrain ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Peu de foncier disponible (7 parcelles – 11800m²) ;
- Données études de sol : 1 avec perméabilités de 32mm/h et 1 voisin avec 84mm/h et zonage précédent avec 170mm/h ;
- Contrôles SPANC : 4 avis réservés sur zone et 1 avis réservé à proximité.

Il s'agit d'une zone positionnée sur le versant sud d'une butte rocheuse. Les habitations sont assez distantes les unes des autres. Le sol est très rocheux voire absent par endroits. Les épaisseurs relevées sont de l'ordre de 5 à 30cm.

L'aptitude du sol à l'infiltration est correcte en présence de sol, elle est due à des fissures dans la roche.

Les parcelles restant de surface relativement importante, l'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration traditionnel par épandage est envisageable mais avec des terrassements importants.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PINO – U	1-2	1	3	2-3	III-IV

Tableau 15 : Classes SERP sur Pino

Pino

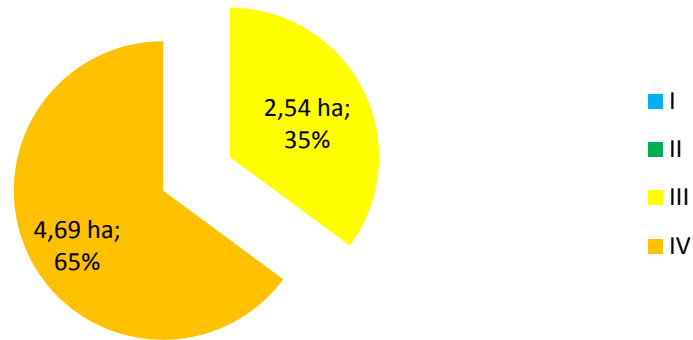


Photo 2 : Secteur de Pino

II.2.5.3 Lestinchi - Paviaggio

Secteur de part et d'autre de la RT :

- Surface : 13,8 ha ;
- Nombre d'habitations : 49 ;
- Parcellaire moyen de 2400 m² ;

- Pente : moyenne à 5%, inférieure autour de la RT, puis supérieure ;
- Sondages TPAe : 4 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Foncier disponible : 8 parcelles – 24 000 m² ;
- Données études de sol : sur le secteur et parcelles voisines, on trouve 7 dossiers et 6 données issues du zonage,
 - o Autour de la RT : 5 données entre 31 et 137mm/h, moyenne de 76mm/h ;
 - o Lestinchi : 2 données entre 25 et 32mm/h, moyenne de 29mm/h ;
 - o Paviaggio : 6 données entre 23 et 112mm/h, moyenne de 71mm/h ;
- Contrôles SPANC : 9 contrôles : 6 avis réservés et 3 avis favorables.

Il s'agit d'une zone positionnée de chaque côté de la RT : en montant vers Vizzavona, à gauche au Nord de la RD5, côté Lestinchi ; et à droite, accessible par Milella via une route communale desservant Pino. On trouve le départ du ruisseau de Casale au milieu du secteur, mais classé non urbanisable.

Le bâti est un peu plus serré que précédemment, notamment en raison d'une densification le long de l'axe de la RT. Le sol est sablo-limoneux plus ou moins épais, avec une dominance du rocher sur les secteurs de Paviaggio et de Lestinchi. Les secteurs en fond de vallon présentent des sols plus épais mais plus argileux.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 23 et 137 mm/h.

Le sol superficiel est sablo-argileux peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 100 cm de profondeur (de 35 à 130cm, moyenne à 75cm). Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

Sur les parcelles encore disponibles, l'aptitude du sol à l'infiltration est moyenne. La pente globale du terrain est de l'ordre de 5%. On ne trouve pas de terrains présentant des pentes très importantes, les dispositifs d'infiltration par épandage sont possibles avec quelques aménagements mineurs notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
RT – U	1-2	1	1-2	1-2	I-II
LESTINCHI – U	2	1	3	1-2	III
PAVIAGGIO – U	1-2	1	3	1-2	III

Tableau 16 : Classes SERP sur Lestinchi-Paviaggio

Lestinchi - Paviaggio

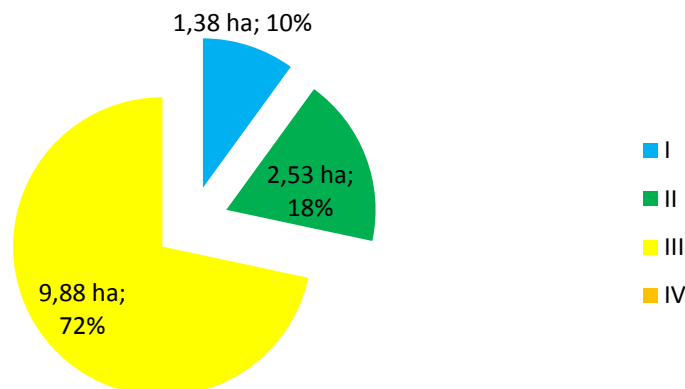




Photo 3 : Secteur de Lestinchi - Paviaggio

II.2.5.4 Rancichella – Milella

Secteur de part et d'autre de la RT :

- Surface : 23,0 ha ;
- Nombre d'habitations : 82 ;
- Parcellaire moyen de 1900 m² ;
- Pente : moyenne à 5% ;
- Sondages TPAe : 7 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 2 ;
- Foncier disponible : 9 parcelles – 26 000 m² ;
- Données études de sol : sur le secteur et parcelles voisines, on trouve 4 dossiers et 4 données issues du zonage, se rajoutant aux 2 tests réalisés
 - o Autour de la RT : 7 données entre 7 et 122mm/h, moyenne de 43mm/h ;
 - o Rancichella : 1 donnée à 28mm/h ;
 - o Milella : 2 données entre 20 et 48mm/h, moyenne de 34mm/h ;
- Contrôles SPANC : 9 contrôles : 8 avis réservés et 1 avis favorable.

Il s'agit d'une zone positionnée de part et d'autre de la RT un peu plus haute que la précédente, en tête du bassin versant du ruisseau de Milella. Les parcelles attenantes à ce thalweg sont soit déjà bâties, soit classées en non urbanisable. Le secteur présente quelques parcelles encore ouvertes à l'urbanisation sur le secteur de Rancichella et en bordure de la route territoriale.

Les habitations sont assez distantes les unes des autres avec davantage de densité sur Milella. Le sol superficiel est sablo-limoneux voire légèrement argileux vers le ruisseau de Milella. Il repose sur la roche altérée d'épaisseur variable (40 à 200cm). Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité oscillant entre 7 et 122 mm/h.

Sur certaines parcelles l'aptitude du sol à l'infiltration peut s'avérer très limitée avec une perméabilité éventuellement inférieure à 10 mm/h.

Les parcelles disponibles sont majoritairement en bordure de RT et à Rancichella, elles présentent soit une pente correcte, des perméabilités moyennes et un sol d'épaisseur variable.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
RT – U	2	1	1-2-3	1	II-III
RANCICHELLA – U	2	1	3	1-2	III
MILELLA – U	2-3	1	2-3	1-2	II-III-IV

Tableau 17 : Classes SERP sur Rancichella - Milella

Rancichella - Milella

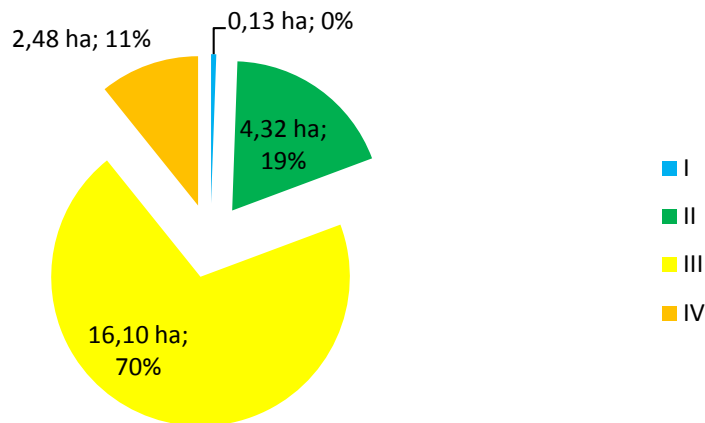




Photo 4 : Secteur de Rancichella - Milella

II.2.5.5 Castelluccio

Secteur au bout d'une route communale dans la plaine de Peri au sud de Milella :

- Surface : 1,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 6 ;
- Parcellaire moyen de 2000 m² ;
- Pente : moyenne à forte ;
- Sondages TPAe : 1 et une vue de coupe de sol ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Foncier disponible : aucun ;
- Données études de sol : aucun dans le périmètre ;
- Contrôles SPANC : 1 contrôle avec avis réservé.

Il s'agit d'une petite zone positionnée dans le prolongement de Milella. Le secteur est déjà urbanisé et aucune parcelle n'est réellement disponible.

Les habitations sont assez proches les unes des autres. Bien qu'il n'y ait aucune mesure de perméabilité, elle semble être moyenne, avec un sol sablo-limoneux à tendance argileuse dans le ruisseau. Le sondage effectué a montré un sol peu épais reposant sur une roche mère altérée affleurant par endroits.

Sur ce secteur, l'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements et des terrassements sur la partie haute.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PISCIA ROSSA – AU	2	1	3	1-2-3	II-III-IV

Tableau 18 : Classes SERP sur Piscia Rossa

Castelluccio

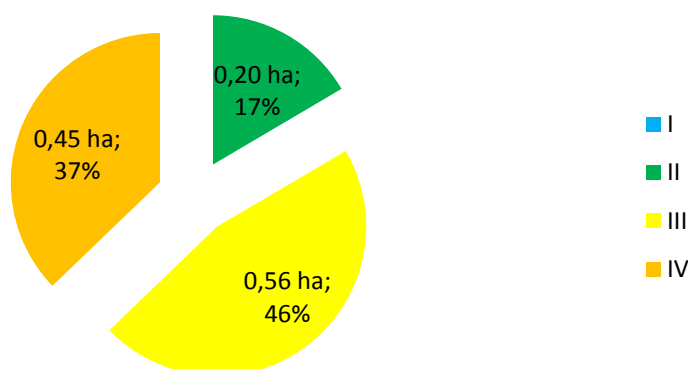


Photo 5 : Secteur de Castelluccio

II.2.5.6 Petra Rossa

Secteur sur une zone de piémont, au Sud de la commune en bordure de la Gravona :

- Surface : 25,1 ha ;
- Nombre d'habitations : 99 ;
- Parcellaire moyen de 2300 m² ;
- Pente : <10% sur le plateau, sinon la plupart > à 10 voire 15% ;
- Sondages TPAe : 1 sondage ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Foncier disponible : 8 parcelles – 18000m² ;
- Données études de sol : sur le secteur et parcelles voisines, on trouve 10 dossiers et 4 données issue du zonage.
- Contrôles SPANC : 19 contrôles dont deux à l'extérieur : 15 avis réservés et 4 avis favorable.

Il s'agit d'une zone positionnée sur la butte de Petra Rossa au sud de la commune. Le flanc Sud est orienté vers la Gravona et présente de très nombreux affleurements rocheux.

La densité de l'habitat est assez variable avec des parcelles souvent allongées. L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : perméabilité plus élevée sur le plateau avec un gradient vers la Gravona, allant de pair avec un rocher affleurant. Les données issues du zonage sont toutes sur des parcelles avoisinantes extérieures au périmètre de la zone, elles donnent une valeur nulle pour le Sud et de 183mm/h pour le plateau au Nord. Les données des études de sol donnent une valeur comprise entre 20 et 76mm/h avec une moyenne de 46 mm/h.

Le sol superficiel est sableux, détritique, très peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 60cm de profondeur.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PETRA ROSSA – U	1-2-3	1	3	1-2-3	III-IV

Tableau 19 : Classes SERP sur Petra Rossa

Petra Rossa

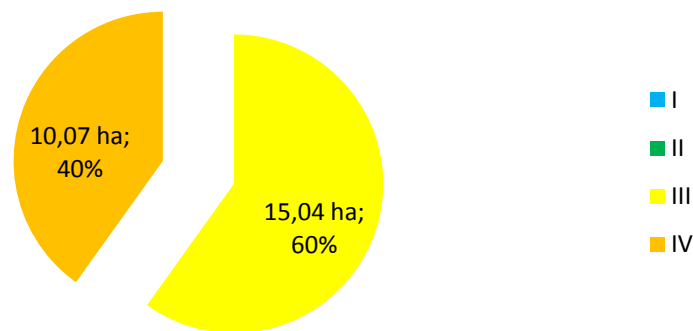


Photo 6 : Secteur de Petra Rossa

II.2.5.7 Pagliaggio

Secteur jointif de Petra Rossa mais classé en AUQ :

- Surface : 2,4 ha ;
- Nombre d'habitations : 0 ;
- Parcellaire moyen de 7800 m² ;
- Pente : 14% ;
- Sondages TPAe : 1 ;

- Tests de perméabilité TPAe : 0 au sens strict car la profondeur du sondage était insuffisante ;
- Foncier disponible : les 3 parcelles, situées en AUQ ;
- Données études de sol : sur le secteur et parcelles voisines, on trouve 1 dossier et 1 donnée issue du zonage.
- Contrôles SPANC : 4 en périphérie dans la zone de Petra Rossa, toutes avec avis réservé.

Il s'agit d'une zone positionnée sur le sud de la butte de Petra Rossa, face à la Gravona, aux lieux-dits d'Incalcinatu et de Pagliaghju. Le secteur n'est pas bâti.

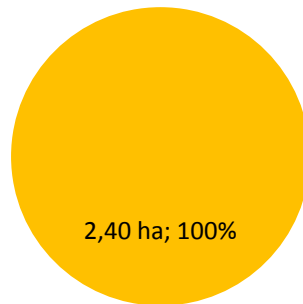
L'aptitude du sol à l'infiltration est très faible à nulle. L'épaisseur de sol ne permet pas de réaliser des tests correctement, les épaisseurs relevées vont de 2 à 15cms de sol.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec des aménagements lourds : surdimensionnements et terrasses. Cette zone n'est pas propice à de la densification sans assainissement collectif.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PAGLIAGGIO – AU	3	1	3	3	IV

Tableau 20 : Classes SERP sur Pagliaggio

Pagliaggio



- I
- II
- III
- IV

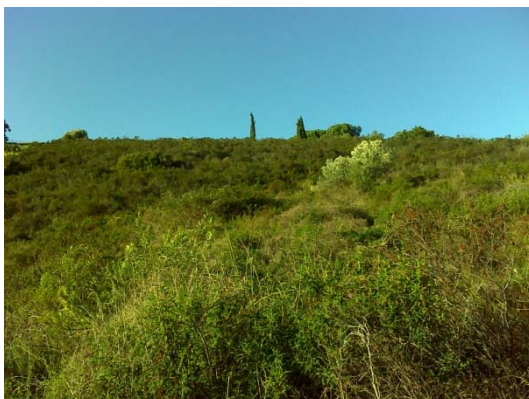




Photo 7 : Secteur de Pagliaggio

II.2.5.8 Casale – Facciata Rossa - Erbajolo

Secteur étiré de part et d'autre de la RT, formant un transect des vallons du ravin de Casale et du ruisseau de Falzaggina :

- Surface : 28,4 ha ;
- Nombre d'habitations : 104 ;
- Parcellaire moyen de 2 200m² ;
- Pente : variable, moyenne de 8% ;
- Sondages TPAe : 3 ainsi que plusieurs coupes de sol ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée : 60mm/h ainsi que 2 réalisés en périphérie ;
- Foncier disponible : 26 parcelles, environ 56 000m² ;
- Données études de sol : sur le secteur et parcelles voisines, on trouve 17 dossiers et 5 données issue du zonage. Les perméabilités sont variables, souvent entre 40 et 60mm/h (plus largement entre 15 et 150) ;
- Contrôles SPANC : 1 avis défavorable, 10 avis réservés et 5 avis favorables.

La zone s'étire du côté gauche de la RT en montant vers Vizzavona (Facciata Rossa) jusqu'au promontoire d'Erbajolo. Elle consiste en une bande coupant les vallons des ruisseaux de Casale et de Falzaggina (Caterechione à l'aval).

Les habitations sont assez distantes les unes des autres. Certaines habitations sont situées en bordure du cours d'eau.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : certains sols sont à tendance argilo-sableuse, d'autres plus en hauteur sont à tendance limono-sableuse, avec cependant un impact plus marqué du rocher affleurant à Erbajolo. Les épaisseurs sont variables avec des sols plus épais en fond de vallon.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements. Dans le cas de pentes plus importantes, des terrasses devront être réalisées.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
RT – U	1-2	1	3	1-2-3	III
TORTALAGGIO – U	1-2	1	2-3	1-2	I-III
CASALE – U	1	1	2-3	1-2-3	I-III
STAGNOLO – ERBAJOLO – U	1-2	1	2-3	1-2-3	I-II-III-IV

Tableau 21 : Classes SERP sur Casale – Facciata Rossa – Erbajolo

Casale

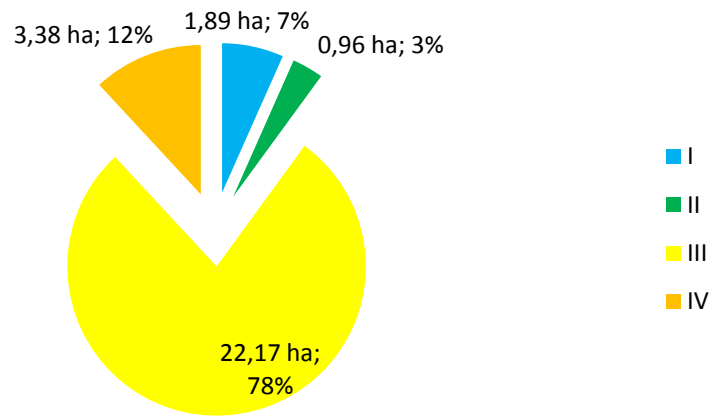


Photo 8 : Secteur de Casale – Facciata Rossa – Erbajolo



Photo 9 : Ruisseaux de Falzaggina, Cavone et ravin de Casale

II.2.5.9 Erbajolo

Secteur contigu au précédent, sur la route menant à Saint-Antoine :

- Surface : 1,5 ha ;
- Nombre d'habitations : 0 ;
- Parcellaire : 1 seule parcelle ;
- Pente : variable, moyenne de 12% ;
- Sondages TPAe : 2 ;
- Tests de perméabilité TPAe : sol insuffisamment profond, perméabilité jugée faible (5mm/h) ;
- Foncier disponible : la parcelle est en AU
- Données études de sol : 0 dossier.

Il s'agit d'une zone positionnée sur un promontoire rocheux au dessus du ruisseau de Cavone accessible entre Petra Rossa et Saint-Antoine.

L'aptitude du sol à l'infiltration est très faible à nulle. La roche est affleurante en de nombreux endroits, avec des fractures plus ou moins marquée. La perméabilité doit être comprise entre 5 et 10mm/h.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec des surdimensionnements et des terrasses compte tenu de la pente. Certains endroits de la partie supérieure peuvent être considérés comme inaptes compte tenu de la présence de la roche affleurante.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
ERBAJOLO – AUQ	3	1	3	3	IV

Tableau 22 : Classes SERP sur Erbajolo

Erbajolo

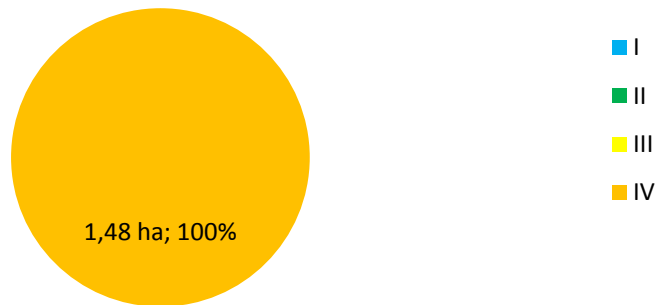


Photo 10 : Secteur d'Erbajolo

II.2.5.10 Chioso Novo – Buriccia

En bordure de RT peu après la gendarmerie, secteur du SPAR :

- Surface : 8,7 ha ;
- Nombre d'habitations : 48 ;
- Parcellaire moyen de 1500 m² ;
- Pente : variable, moyenne de 6%, assez plane à droite de la route, plus importante côté gauche ;
- Sondages TPAe : 1 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1, mesure à 45mm/h ;
- Foncier disponible : environ 9 parcelles, environ 7000m² ;
- Données études de sol : 1 dossier dans le périmètre, 5 dans les environs – 3 mesures effectuées dans le zonage précédent. Moyenne de perméabilité à 53mm/h ;
- Contrôles SPANC : 6 avis réservés et 3 avis favorables dans le périmètre et environs.

Il s'agit d'une zone positionnée dans le centre de Peraccia, de part et d'autre de la territoriale. Les parcelles sont assez petites et l'habitat plus dense.

Le sol superficiel est une altérite, avec peu de terre végétale, peu épais reposant sur la roche altérée souvent à moins de 40 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée. L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
CHIOSO NOVO – U	1-2-3	1	2-3	1-2-3	II-III-IV

Tableau 23 : Classes SERP sur Chioso Novo

Chioso Novo - Buriccia

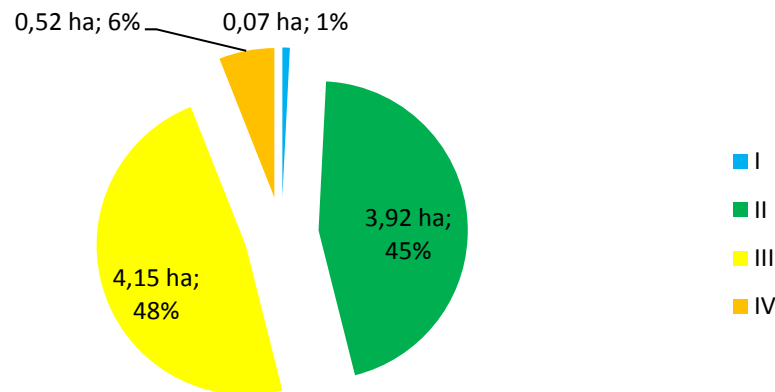


Photo 11 : Secteur de Chioso Novo

II.2.5.11 Confina – Leccia

De part et d'autre de la RT, au niveau de la pharmacie Casabianca et du bar Honolulu :

- Surface : 7,8 ha ;
- Nombre d'habitations : 28 ;
- Parcellaire moyen : 2100m²;
- Pente : souvent <5%, moyenne à 4% ;
- Sondages TPAe : 2 et 2 coupes de sol ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée à 32mm/h ;
- Foncier disponible : environ 9 parcelles – 15000m² ;
- Données études de sol : 3 dossiers sur le secteur et environs, ainsi que 2 tests effectués dans le cadre du précédent zonage. Perméabilité souvent faible, entre 10 et 30mm/h ;
- Contrôles SPANC : 4 avis réservés et 1 avis favorable dans le périmètre et environs.

Il s'agit d'une zone positionnée en sortie de Peraccia de chaque côté de la RT. Le sol présente globalement une pente vers le vallon du ravin de Falzaggina.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : elle a été mesurée faible dans la partie sud-est lors des études de sol et bonne lors du précédent zonage du côté Leccia et en rive droite du ravin. Il a été effectué 2 sondages, et visualisé 2 coupes de sol, montrant un sol d'épaisseur variable. A Leccia, il ne s'agit pas d'un sol au sens strict du terme puisqu'il présente une épaisseur d'environ 15cm puis une épaisseur de 75cm d'altération. Il est assez similaire sur la route menant au stade tel que visualisé sur la coupe. Au niveau du ravin de Falzaggina, il présente une charge en argile supérieure, expliquant la perméabilité plus faible.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
CONFINA – LECCIA – U	1-2-3	1	2	1-2	I-II-IV

Tableau 24 : Classes SERP sur Confina – Leccia

Confina - Leccia

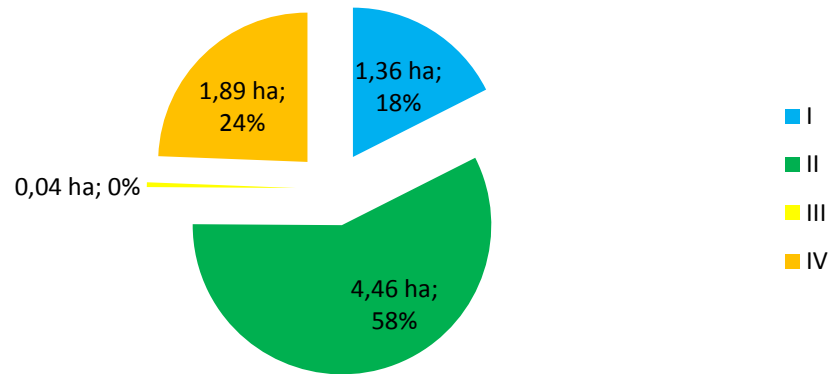


Photo 12 : Secteur de Confina – Leccia

II.2.5.12 Saint-Antoine

Grand secteur autour de la chapelle Saint-Antoine, incluant le secteur du stade :

- Surface : 21,8 ha ;
- Nombre d'habitations : 79 ;
- Parcellaire moyen : 2300m²;
- Pente : moyenne à 7% ;
- Sondages TPAe : 8 et 2 coupes de sol ;
- Tests de perméabilité TPAe : 7 – valeurs mesurées entre 15 et 75mm/h ;
- Foncier disponible : environ 16 parcelles – 63000m² ;
- Données études de sol : 5 dossiers sur le secteur et environs, ainsi que 1 tests effectués dans le cadre du précédent zonage. Perméabilité correcte, entre 20 et 114mm/h ;
- Contrôles SPANC : 13 avis réservés et 5 avis favorable dans le périmètre et environs.

Il s'agit d'une zone positionnée autour de la chapelle Saint-Antoine, aux lieux-dits Cavone et Chione.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : l'ensemble des valeurs donne une moyenne de 50mm/h avec des valeurs plus faibles au niveau des vallons de Chione et de Falzaggina.

On note les présences de plusieurs thalwegs, tous à sec lors de notre visite : les ravins de Cavone (ou Butrone), Prate et Falzaggina.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
SAINT-ANTOINE – U	1-2	1	2-3	1-2-3	I-II-III-IV

Tableau 25 : Classes SERP sur Saint-Antoine

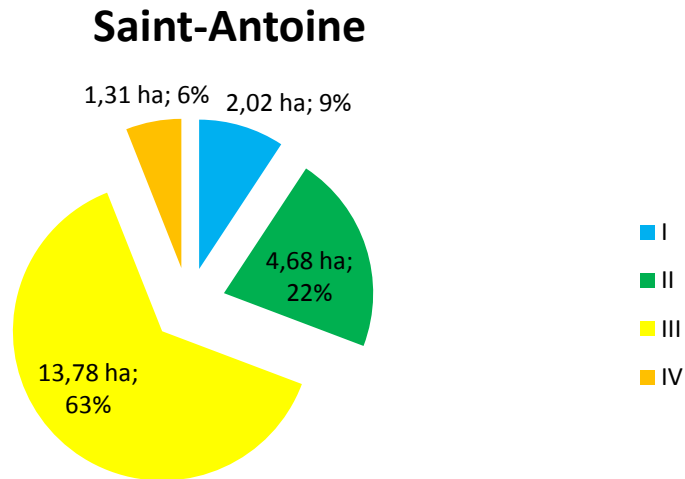




Photo 13 : Secteur de Saint-Antoine

II.2.5.13 Padiglioni

A l'Est de Saint-Antoine :

- Surface : 10,7 ha ;
- Nombre d'habitations : 40 ;
- Parcellaire moyen : 2400m²;
- Pente : moyenne à 11% ;
- Sondages TPAe : 1 sondage et 1 coupe de sol ;
- Tests de perméabilité TPAe : 2 valeurs mesurées à proximité, à 27 et 25mm/h ;
- Foncier disponible : environ 4 parcelles – 12000m² ;
- Données études de sol : 4 dossiers sur le secteur. Perméabilité moyenne, entre 20 et 64mm/h ;
- Contrôles SPANC : 6 avis réservés et 4 avis favorables dans le périmètre et environs.

Il s'agit d'une zone positionnée sur les hauteurs de Saint-Antoine, en partant vers l'Est
L'aptitude du sol à l'infiltration est médiocre à moyenne : elle a été mesurée faible dans la partie rocheuse, la moyenne est de 40mm/h. Il a été effectué 1 sondage, et visualisé 1 coupe de sol.
Le sol est sablo-limoneux, très peu épais, avec rapidement l'altération peu profonde.
Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée.
L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements voire des terrasses pour les terrains en pente.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PADIGLIONI – U	1-2-3	1	3	1-2-3	III-IV

Tableau 26 : Classes SERP sur Padiglioni

Padiglioni

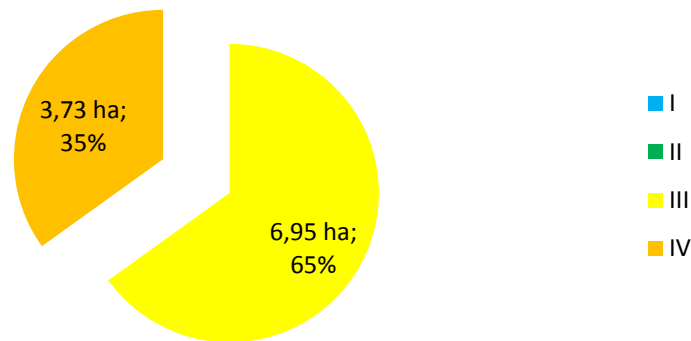


Photo 14 : Secteur de Padiglioni

II.2.5.14 Pinghinoso

Au bout de la route de Padiglioni :

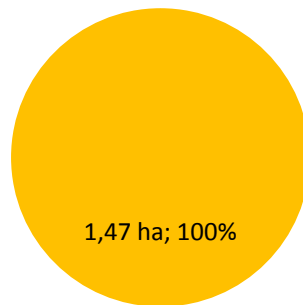
- Surface : 1,5 ha ;
- Nombre d'habitations : 0 ;
- Parcellaire moyen : 2 parcelles en zone AUQ ;
- Pente : 14% ;
- Sondages TPAe : 2 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 1 – valeur mesurée à 27mm/h ;
- Foncier disponible : intégralité en AUQ ;
- Données études de sol : 2 études voisines à 20 et 50mm/h ;
- Contrôles SPANC : aucun avis sur la zone, 2 avis favorables à proximité.

Il s'agit d'une zone positionnée en tête du bassin versant du ravin de Prate, au bout de la route de Pinghinoso. Le sol présente globalement une pente vers le vallon du ravin de Falzaggina. L'aptitude du sol à l'infiltration est très moyenne. Le sol est peu épais, avec une altération peu profonde, il présente une forte charge caillouteuse. Le rocher est affleurant par endroits. Aucune trace d'hydromorphie n'a été visualisée dans le fond du rhalweg. L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements et des tranchées en pente.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
PINGHINOSO – AU	2	1	3	3	IV

Tableau 27 : Classes SERP sur Pinghinoso

Pinghinoso



- I
- II
- III
- IV



Photo 15 : Secteur de Pinghinoso

II.2.5.15 Poggiola

Entre la Gravona et la voie ferrée :

- Surface : 6,9 ha ;
- Nombre d'habitations : 17 ;
- Parcellaire moyen : 2700m²;
- Pente : moyenne à 10% ;
- Sondages TPAe : 4 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 4 – valeurs mesurées entre 5 et 35mm/h ;
- Foncier disponible : environ 8 parcelles – 30 000m² ;
- Données études de sol : 1 dossier sur le secteur avec une perméabilité de 38mm/h ;
- Contrôles SPANC : 2 avis réservés.

Il s'agit d'une zone positionnée entre la Gravona et la voie ferrée. Sur la partie basse, le sol est peu profond, composé d'alluvions très grossières (blocs décimétriques) reposant sur la roche mère. Sur la partie haute, le sol est également peu profond et de nature sablo-limoneuse, avec des épaisseurs entre 20 et 80cm au maximum.

L'aptitude du sol à l'infiltration est variable : variable dans les alluvions, et plutôt faible dans les hauteurs. Il a été effectué 4 sondages et tests de perméabilité. Sur la partie haute, un des sondages a montré un sol sablo-limoneux, peu épais (20-30cm), un second a montré un sol très chargé en blocs décimétriques.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements et des terrasses pour les sols avec pentes importantes.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
POGGIOLA – U	2-3	1	3	1-2-3	III-IV

Tableau 28 : Classes SERP sur Poggiola

Poggiola

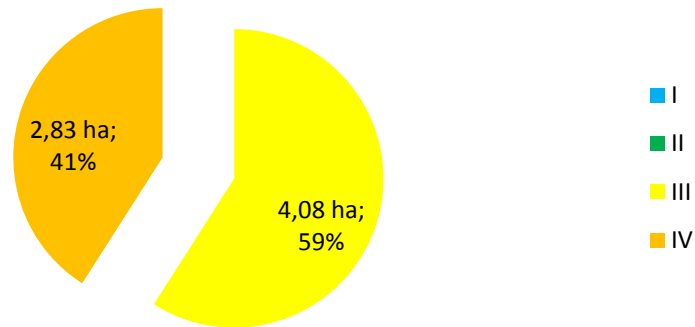




Photo 16 : Secteur de Poggiola

II.2.5.16 Panganaccio

En surplomb de la Gravona, à gauche en montant vers Peri :

- Surface : 11,9 ha ;
- Nombre d'habitations : 36 ;
- Parcellaire moyen : 2900m²;
- Pente : moyenne à 11% ;
- Sondages TPAe : 2 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0 ;
- Foncier disponible : environ 5 parcelles – 26000m² ;
- Données études de sol : 5 dossier sur le secteur et 2 dans les environs. Perméabilité souvent faible, entre 12 et 30mm/h ;
- Contrôles SPANC : 3 avis réservés et 2 avis favorables dans le périmètre et environs.

Il s'agit d'une zone positionnée sur la pente entre le plateau de Bicchelli et la Gravona. Le sol présente une pente vers la Gravona.

L'aptitude du sol à l'infiltration est médiocre : la perméabilité est faible, et le sol très peu épais. Il a été effectué 2 sondages, et visualisé 2 coupes de sol, montrant un sol de faible épaisseur. Les sondages ont été réalisés dans le même secteur et ont montré un sol sablo-limoneux, reposant sur l'altérite. Les épaisseurs relevées sont de 15-20cm.

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements et des terrasses en pente.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
CONFINA – LECCIA – U	1-2-3	1	2	1-2	I-II-IV

Tableau 29 : Classes SERP sur Panganaccio

Panganaccio

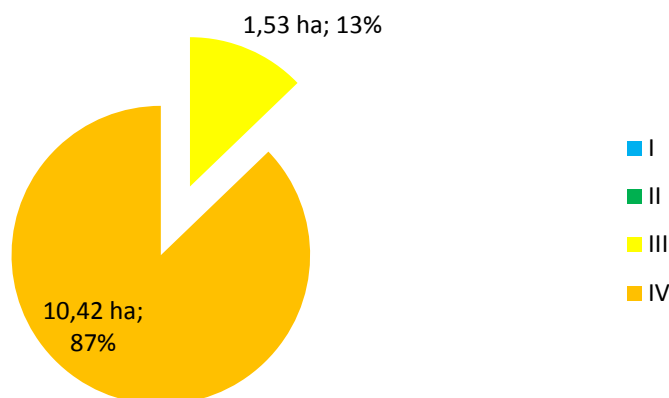




Photo 17 : Secteur de Paganaccio

II.2.5.17 Bicchelli

Après Paganaccio, à gauche en montant vers Peri :

- Surface : 5,2 ha ;
- Nombre d'habitations : 1 ;
- Parcellaire moyen : projet en zone AU;
- Pente : 5% ;
- Sondages TPAe : 1 ;
- Tests de perméabilité TPAe : 0;
- Foncier disponible : zone AU ;
- Données études de sol : 1 dossier sur le secteur dans le cadre de l'aménagement de la zone AU avec une valeur de 30mm/h ;
- Contrôles SPANC : pas d'avis.

Il s'agit d'une zone positionnée au niveau d'un plateau en surplomb de Paganaccio. Le sol présente une pente vers la Gravona.

L'aptitude du sol à l'infiltration est médiocre : la perméabilité est très moyenne et le sol très peu épais. Il a été effectué 1 sondage montrant un sol de faible épaisseur (10cm).

L'espace disponible pour implanter un dispositif d'infiltration par épandage est exploitable avec quelques aménagements, notamment des surdimensionnements.

	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe SERP
BICHELLI – AU	3	1	3	1-2	III-IV

Tableau 30 : Classes SERP sur Bicchelli

Bicchelli

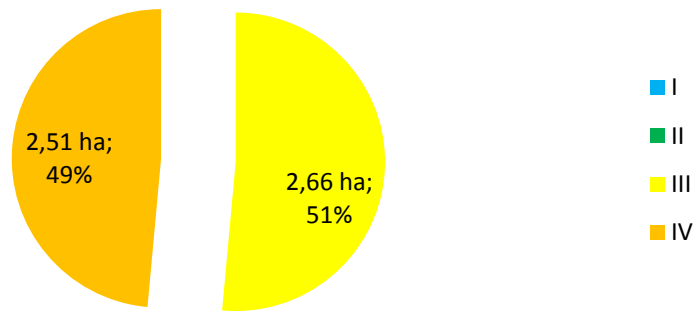


Photo 18 : Secteur de Bicchelli

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE NOUVEAU PLU

III.1 Recommandations techniques en matière d'ANC

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant en partie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Dans son article 2, l'arrêté du 7 septembre 2009 rappellent que « les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

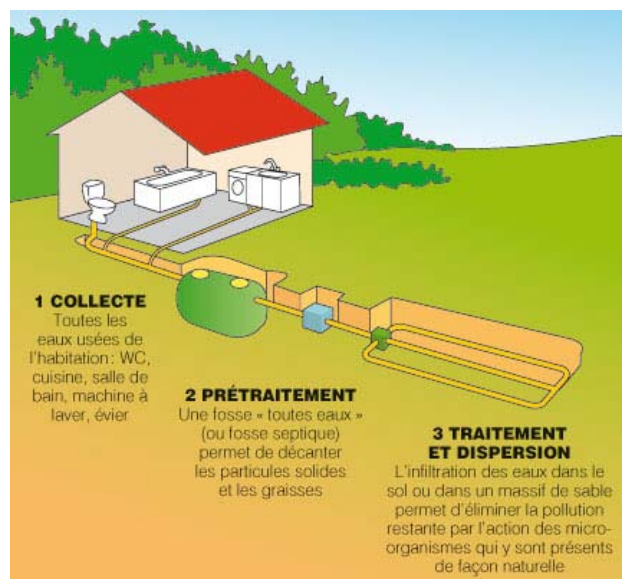


Figure 9 : Principe général d'une filière d'assainissement individuel

Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance. Ces installations peuvent être interdites par le préfet ou le maire dans les zones de lutte contre les moustiques. »

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux et prescriptions techniques décrits dans le présent arrêté. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage et à la sensibilité du milieu récepteur. Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble, à l'exception de cas de réhabilitation d'installations existantes.

III.1.1 Traitement par le sol

En matière de prescriptions techniques minimales applicables au traitement, il est distingué en fonction de la qualité épuratoire du sol deux types de traitement :

- Installations avec traitement par le sol. L'installation comprend un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies : surface de la parcelle d'implantation suffisante, parcelle non inondable, pente du terrain adaptée, sol apte à l'épuration (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m).

Dans le cas présent, le dispositif de prétraitement correspond à la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement correspond à des tranchées d'épandage.

- Installations avec d'autres dispositifs de traitement. L'installation comprend un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de dispersion utilisant la capacité d'infiltration du sol.

Dans ce cas, les eaux usées domestiques peuvent être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO5.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française.

L'essentiel des filières d'épuration individuelles récentes que l'on retrouve en Corse correspond au vocable de micro-station qui regroupe en général le prétraitement et le traitement sous forme d'une fosse toutes eaux compartimentées, alimentée en énergie pour l'oxygénation des boues de manière analogue à une station type boues activées.

Les autres filières de substitution du sol en place sont constituées par les techniques d'infiltration percolation dans un massif filtrant : filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite, lit filtrant drainé à flux horizontal.

En ce qui concerne les prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation, le cas général est l'évacuation par le sol. Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas où le sol en place ne respecte pas les critères d'épuration, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

On retrouve par exemple des installateurs de micro-station qui propose en sortie du traitement un dispositif d'irrigation « goutte à goutte ».

III.1.2 Fonctionnement par intermittence

Une autre particularité du territoire corse est la présence importante de résidences secondaires. En termes d'assainissement, cela se traduit par une utilisation irrégulière du dispositif de traitement : variation de charge hydraulique et organique soit un fonctionnement par intermittence.

Les avis du ministère relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes indique si ce dispositif peut ou ne peut pas être installé pour fonctionner par intermittence².

Les micro-stations pouvant fonctionner par intermittence correspondent aux filtres à zéolithe, aux filtres à copeaux de coco ou aux micro-stations à boues activées avec en sortie un milieu filtrant type filtre à zéolithe ou filtre à copeaux de coco.

On retrouve des installateurs de micro-stations qui propose en sortie du traitement un milieu filtrant type filtre à zéolithe.

Le coût d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une habitation de type T4-5 oscille entre 6000 et 12 000 € HT selon la difficulté d'implantation (nécessité d'une pompe de relevage par exemple) et le type de filière épuratoire (filière classique i.e. fosse toutes eaux + tranchées d'épandage ou micro-station).

On rappellera ici également que le coût d'une réhabilitation ou de l'installation d'un nouvel ANC sur une habitation existante est toujours plus élevé (aménagements de la parcelle existants) que pour une habitation neuve où il y a une réflexion en amont pour la pose du dispositif.

Enfin pour des raisons de coûts d'investissement mais surtout de coûts de fonctionnement (absence d'énergie), il est fortement conseillé d'envisager, si les conditions d'implantation sur la parcelle (surface disponible, topographie) et les conditions d'épuration du sol (bonne perméabilité et hauteur de sol suffisante) le permettent, de privilégier les filières rustiques avec traitement par le sol (fosse toutes eaux + tranchées d'épandage ou autre variante).

Pour toutes les futures constructions à l'intérieur de la zone constructible de la carte communale mais situées dans un secteur non prévu en Assainissement Non Collectif (ANC) ou prévu en

² Sur le site tpae.fr, actualisation quotidienne de la liste des micro-stations agréées par le ministère. Chemin : particuliers et aménageurs/assainissement non collectif/la réglementation en vigueur/comparatif des microstations.

Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservi par un réseau de collecte, celles-ci devront être en capacité de mettre en œuvre un dispositif d'assainissement individuel aux normes en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et arrêté préfectoral 2012-143 du 22 mai 2012). C'est pourquoi, la CAPA impose une étude de définition de la filière d'assainissement individuel la mieux appropriée avec le dépôt du permis de construire.

III.2 Proposition de zonage d'assainissement

La nouvelle carte d'aptitude des sols ne remet pas en cause le zonage initial car les investigations de terrain et l'exploitation des données existantes (étude de sol et contrôle SPANC) ont permis de mettre en évidence la possibilité de mettre en œuvre de l'assainissement non collectif que ce soit dans les futures zones urbanisables prévues en Assainissement Non Collectif (ANC) mais aussi dans celles prévues en Assainissement Collectif (AC) mais pas encore desservies par un réseau de collecte.

La majorité des sols rencontrés nécessitera la mise en place d'un épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant vertical non drainé (Classe III, Méthode SERP pour la détermination des aptitudes à l'ANC). Les sols classés dans la classe IV sont très peu aptes à l'ANC en l'état. Ils nécessiteront quant à eux des aménagements majeurs avec la mise en œuvre de terrasses avec murs banchés selon les cas. Le parcellaire en classe IV est très majoritairement constitué par des zones AU.

III.3 Dispositions résultant de l'application du zonage d'assainissement

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que:

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,

- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

III.3.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont l'obligation de raccordement et paiement des participations et redevances correspond aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

1) Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie qui devra :

- réaliser à ses frais la partie privé de son branchement (de la limite du domaine public jusqu'à son bâtiment, la CAPA prenant en charge la partie publique du branchement) et prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de son dispositif d'assainissement non collectif inutile (by pass, remplissage de la fosse...)
- s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif construction existante (PAC)
- s'acquitter de la redevance assainissement collectif : redevance comprenant une part fixe (abonnement) et une part variable proportionnelle au mètre cube d'eau consommé. Cette redevance contribue aux charges du service et notamment celles d'entretien des équipements, la construction et le renouvellement des installations.

2) le futur constructeur qui devra :

- réaliser à ses frais son branchement (partie publique et partie privée)
- s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif construction neuve (PAC) – contrepartie de l'économie réalisée sur la non réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- s'acquitter de la redevance assainissement collectif : redevance comprenant une part fixe (abonnement) et une part variable proportionnelle au mètre cube d'eau consommé. Cette redevance contribue aux charges du service et notamment celles d'entretien des équipements, la construction et le renouvellement des installations.

III.3.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par l'arrêté du 6 mai 1996, modifié par l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

> Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

> Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges (fixée tous les 4 ans dans le cas d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux selon les dispositions de l'Arrêté "prescriptions techniques" du 6 mai 1996) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

L'utilisateur d'un système non-collectif est soumis au paiement de "redevances" en contrepartie directe des prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : *« l'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés ».*

ANNEXE I a : Hydrographie et classements au titre de l'environnement

ANNEXE I b : Statut des talwegs situés sur les zones U et AU en ANC selon la DDTM

ANNEXE II : Situation géographique des zones à prospector sur la plaine

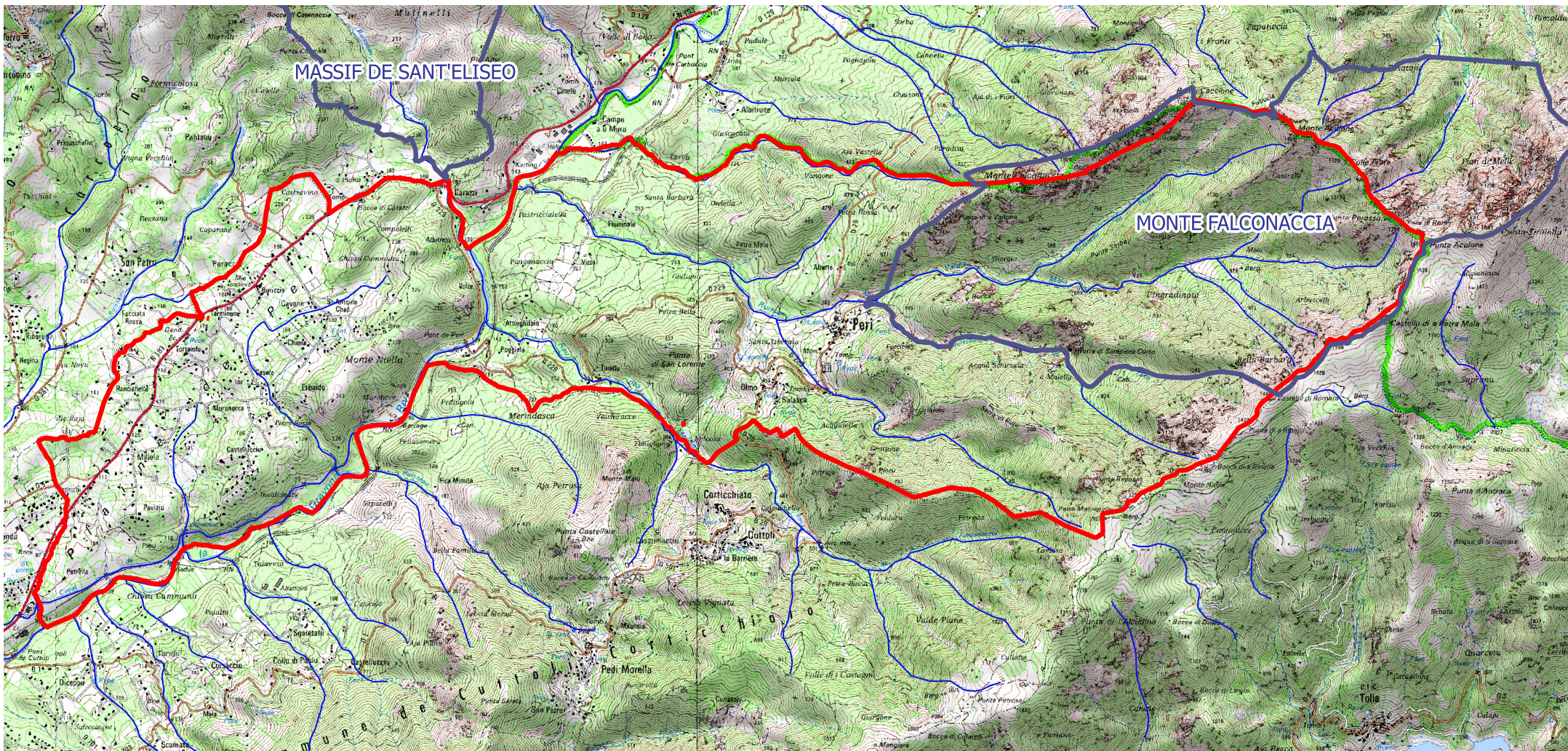
ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA

ANNEXES IV : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration :

- IV a : Localisation des sondages et tests de perméabilité
- IV b : selon le critère sol ;
- IV c : selon le critère roche ;
- IV d : selon le critère pente ;

ANNEXE V : Cartographie de l'aptitude des sols selon la méthode SERP

ANNEXE I a : Hydrographie et classements au titre de l'environnement



Légende

- ZNIEFF de type 1
- Cours d'eau

Annexe I : Hydrographie et classements au titre de l'environnement



ANNEXE I b : Statut des talwegs situés sur les zones U et AU en ANC selon la DDTM



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD
SERVICE RISQUES EAU FORÊT
Unité cours d'eau

Ajaccio, le **27 JAN. 2017**

Affaire suivie par : Martine AUDIBERT
Tél : 04 95 29 09 03
Fax : 04 95 29 09 49
Courriel : martine.audibert@corse-du-sud.gouv.fr
Réf. :

000058

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de PERI, vous nous avez interrogés sur le statut de certains talwegs qui sont considérés comme cours d'eau sur la carte IGN. Comme vous le rappelez, l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 interdit l'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement à moins de 35 mètres d'un cours d'eau. Il est donc primordial, pour l'application de cet arrêté, de distinguer les fossés des cours d'eau.

Pour cela, des inspecteurs de l'environnement se sont rendus sur les sites que vous nous aviez pointés sur une carte pour vérifier l'existence de critères permettant de déterminer les cours d'eau.

Au regard des constatations réalisées, les tronçons pour lesquels vous nous avez interrogés ont été reportés sur la carte ci-jointe :

- les tracés rouges sont les sites observés et considérés comme non cours d'eau
- les tracés violets sont les sites observés et considérés comme cours d'eau.

En espérant avoir répondu à votre demande, l'unité cours d'eau de mon service se tient à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

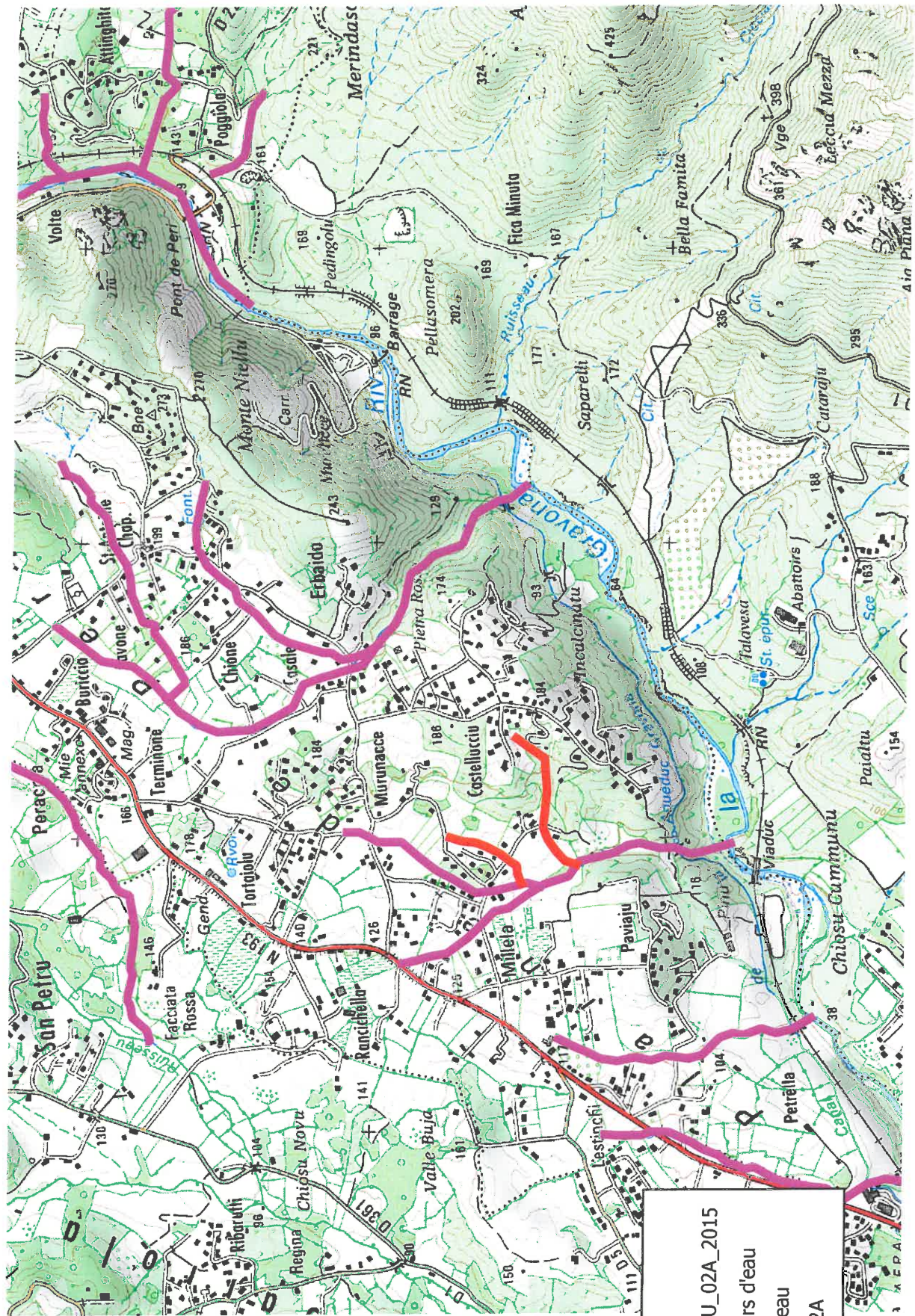
Pour le directeur,
le chef du service, risques, eau, forêt

Magali ORSSAUD

Copie : Agence Française pour la Biodiversité
DDTM – unité risques
Monsieur Xavier LACOMBE, maire de PERI

CAPA
Monsieur le vice-président délégué à l'eau et l'assainissement
Pôle proximité
Direction de l'eau
Site Alban – Bât G et H
rue du Comte Marbeuf
20000 AJACCIO

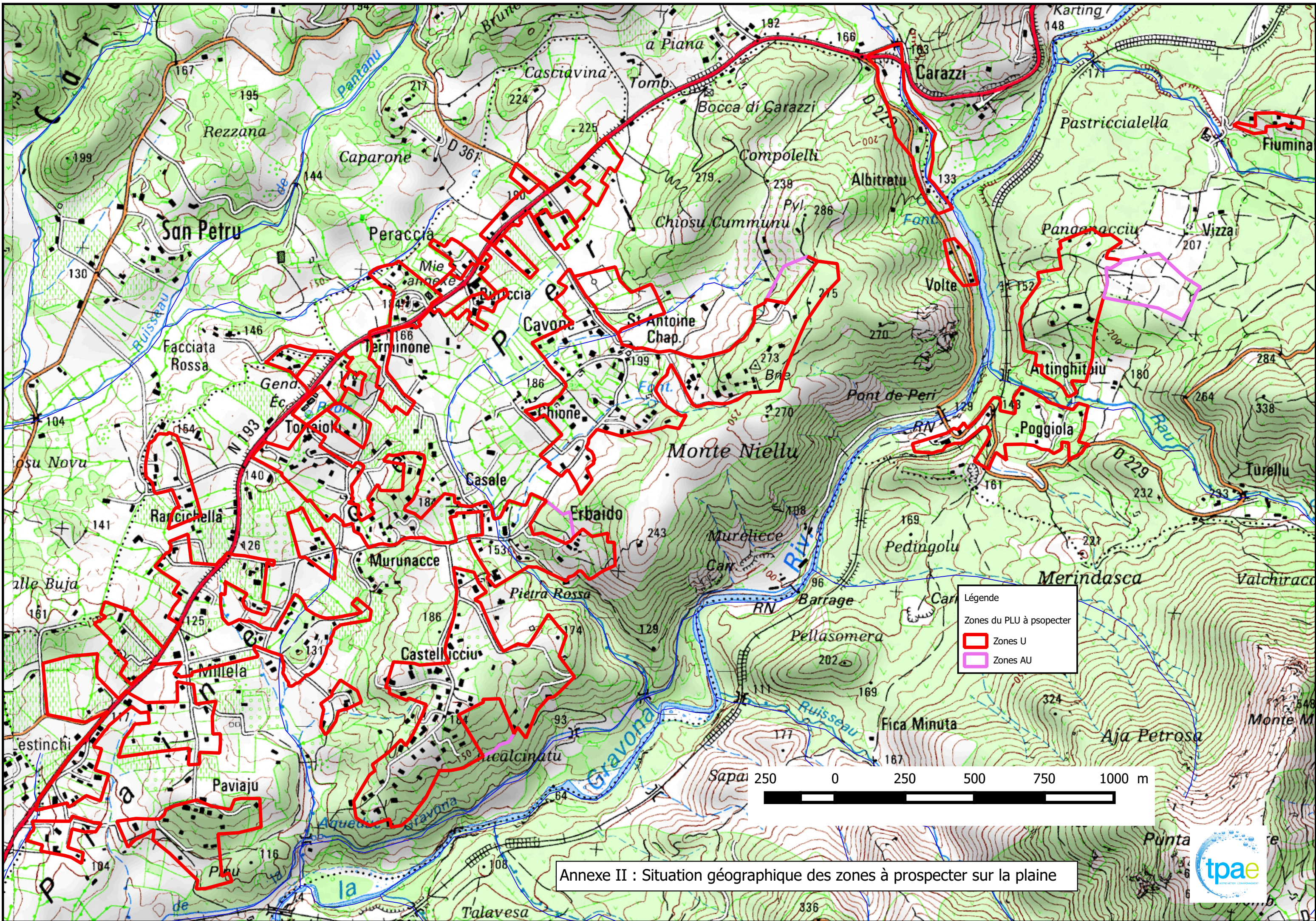
DETERMINATION DE COURS D'EAU Commune de PERI



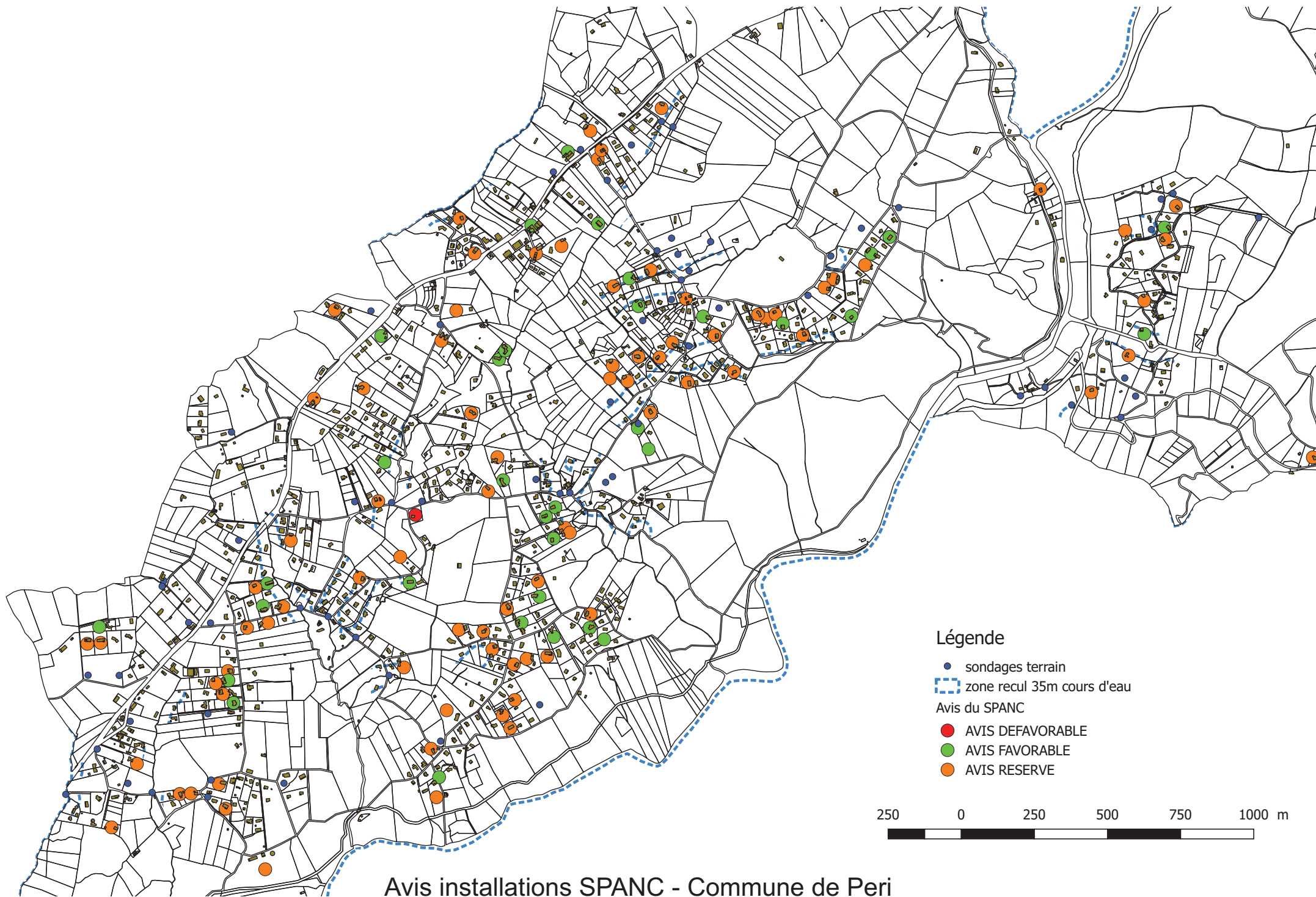
Légende

- N_COURS_EAU_02A_2015
- non cours d'eau
- cours d'eau
- N_SCAN25_02A

ANNEXE II : Situation géographique des zones à prospecter sur la plaine

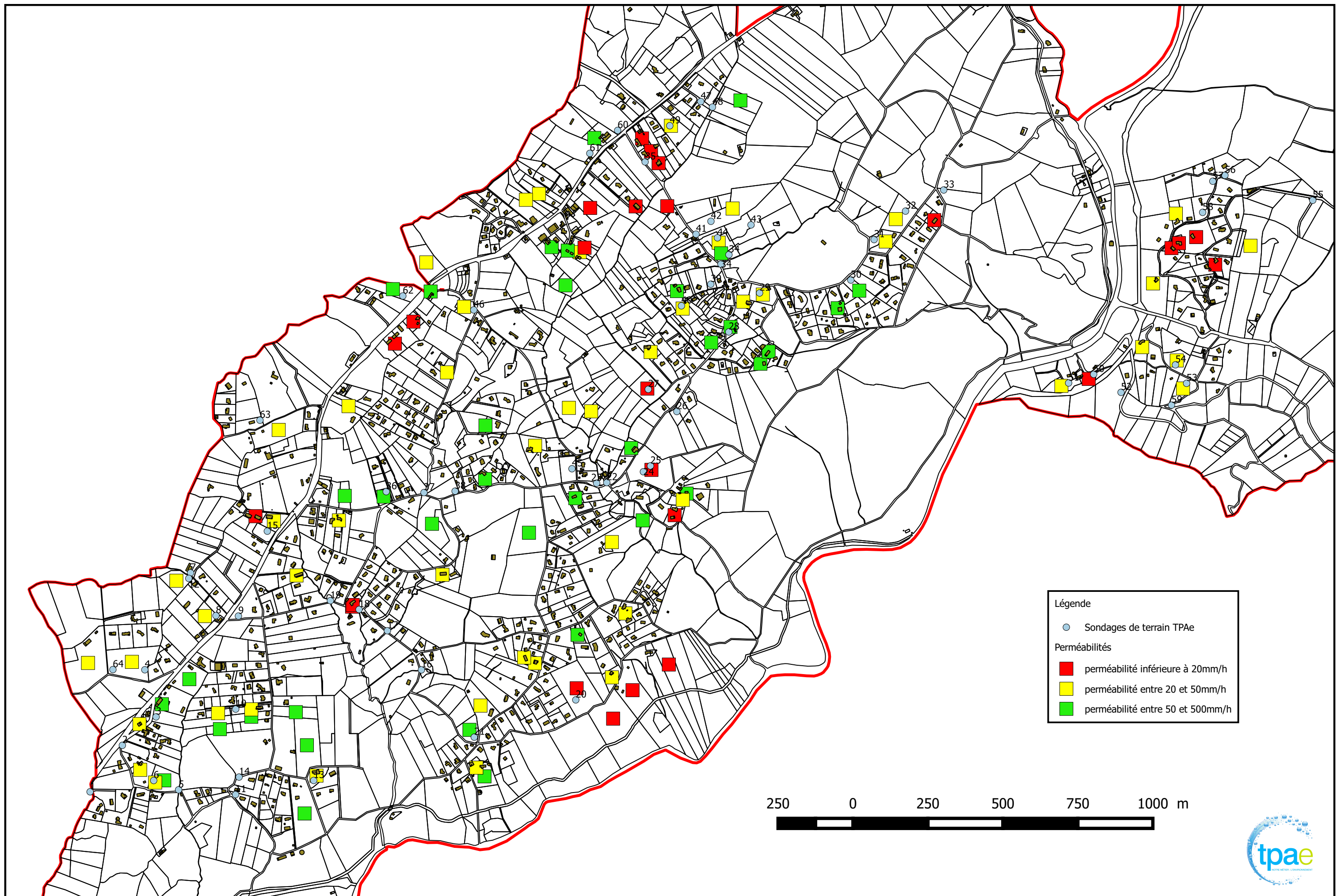


ANNEXE III : Carte des contrôles SPANC effectués par la CAPA



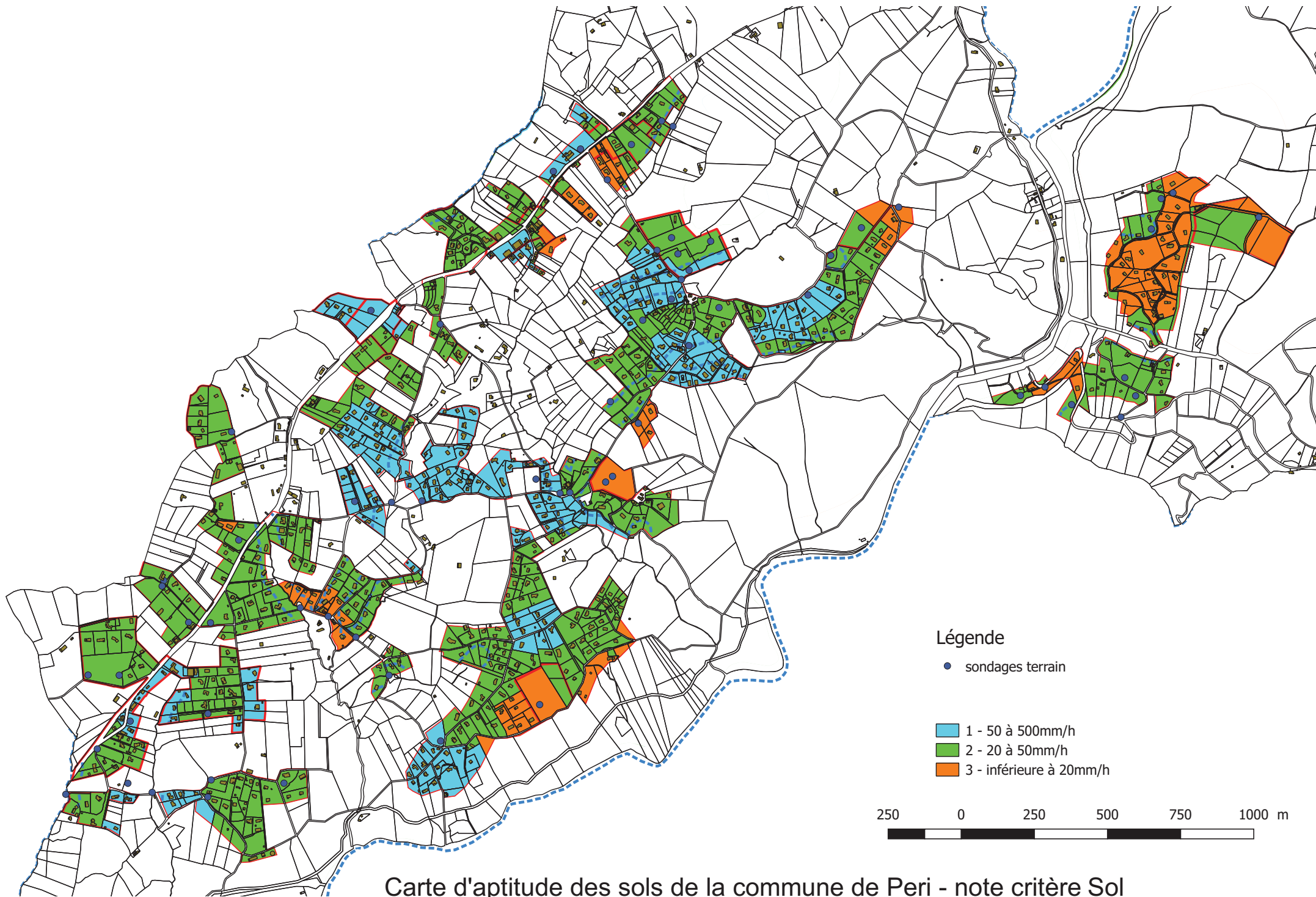
Avis installations SPANC - Commune de Peri

ANNEXE IVa : Localisation des sondages de sol et tests de perméabilité de TPAe et études antérieures



Annexe IVa : Localisation des sondages de sol et tests de perméabilité de TPAe et des données antérieures

ANNEXE IVb : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère sol (perméabilité)



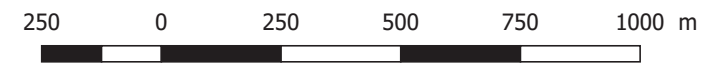
Légende

• sondages terrain

1 - 50 à 500mm/h

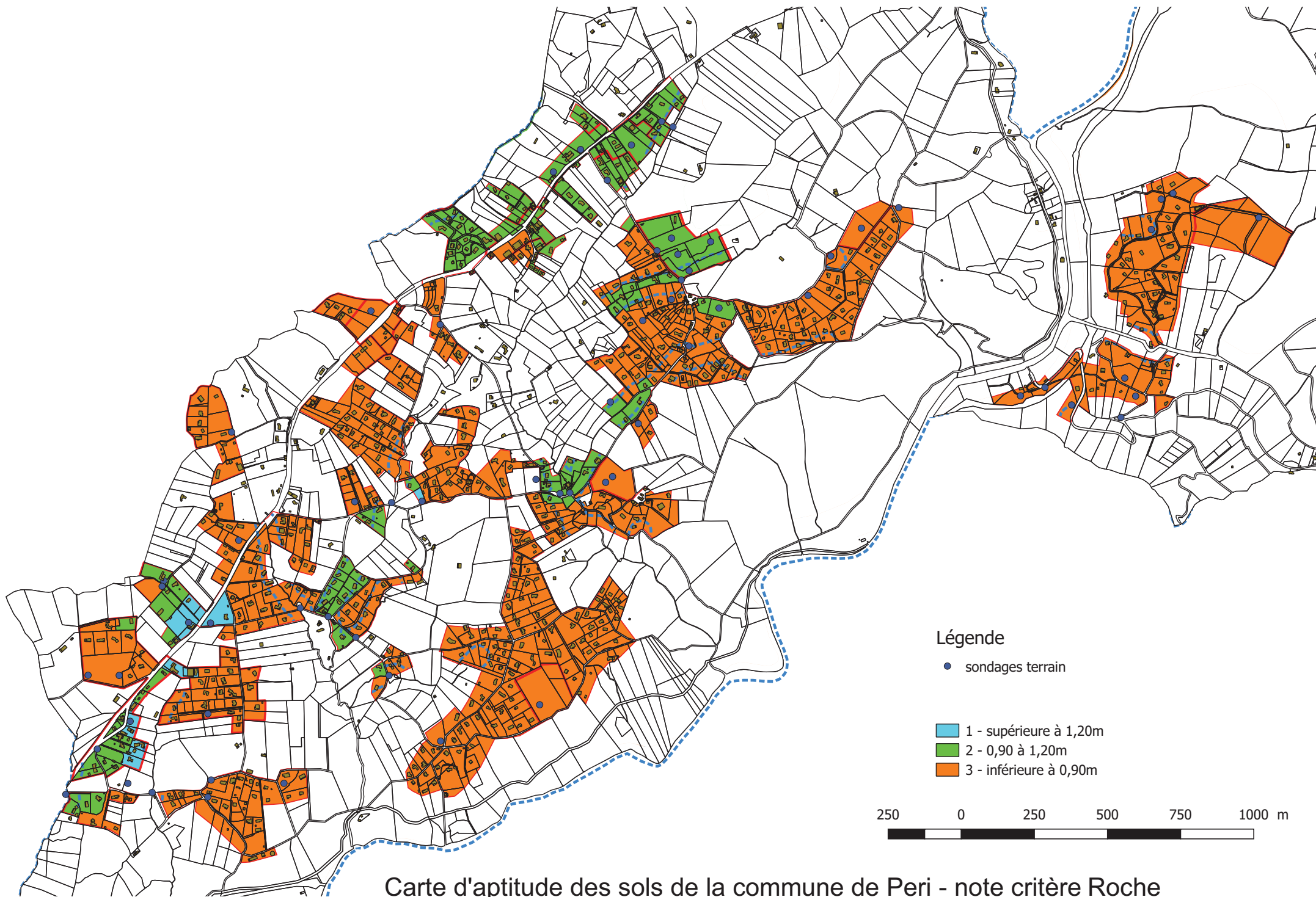
2 - 20 à 50mm/h

3 - inférieure à 20mm/h

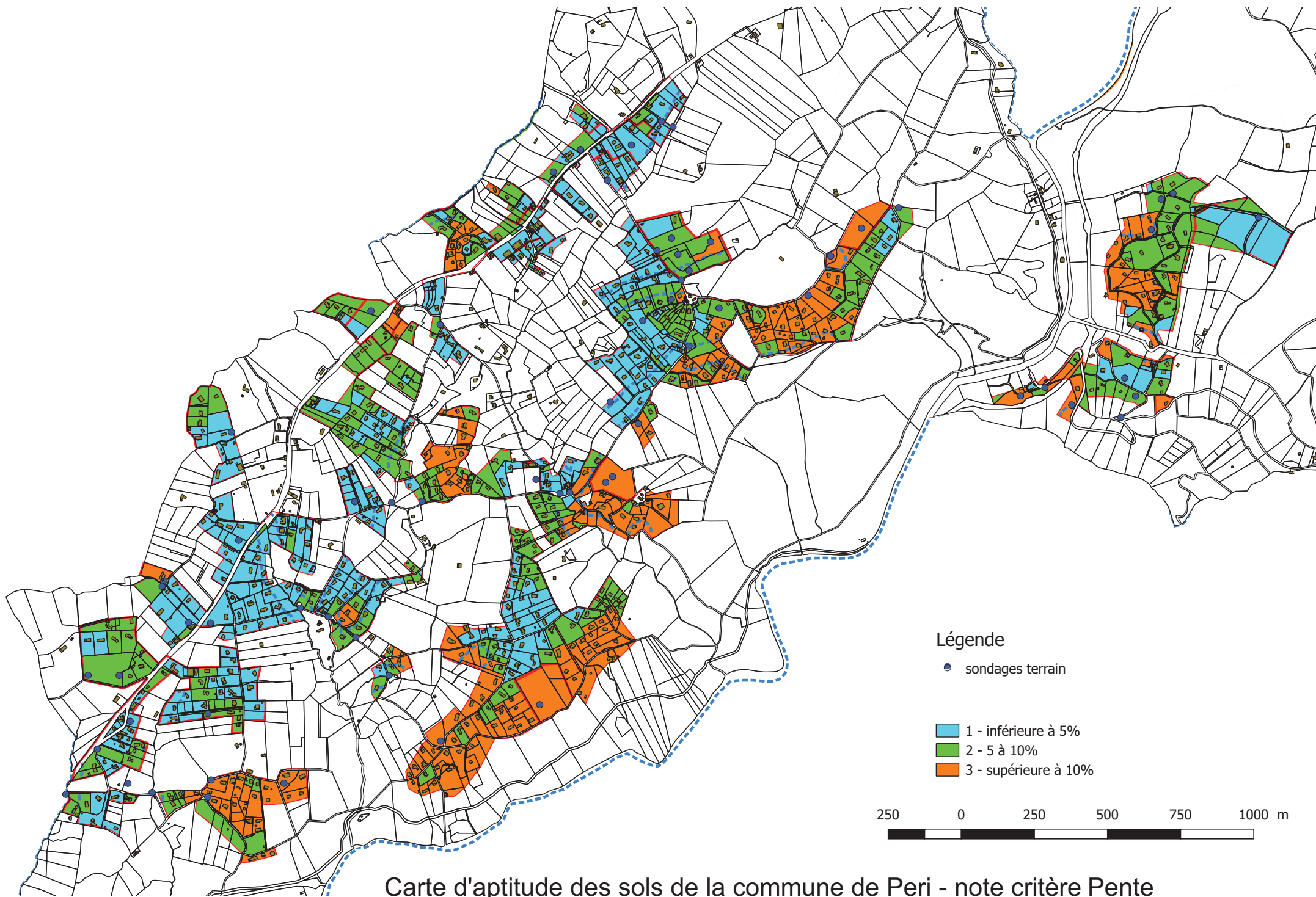


Carte d'aptitude des sols de la commune de Peri - note critère Sol

ANNEXE IVc : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère roche (profondeur)

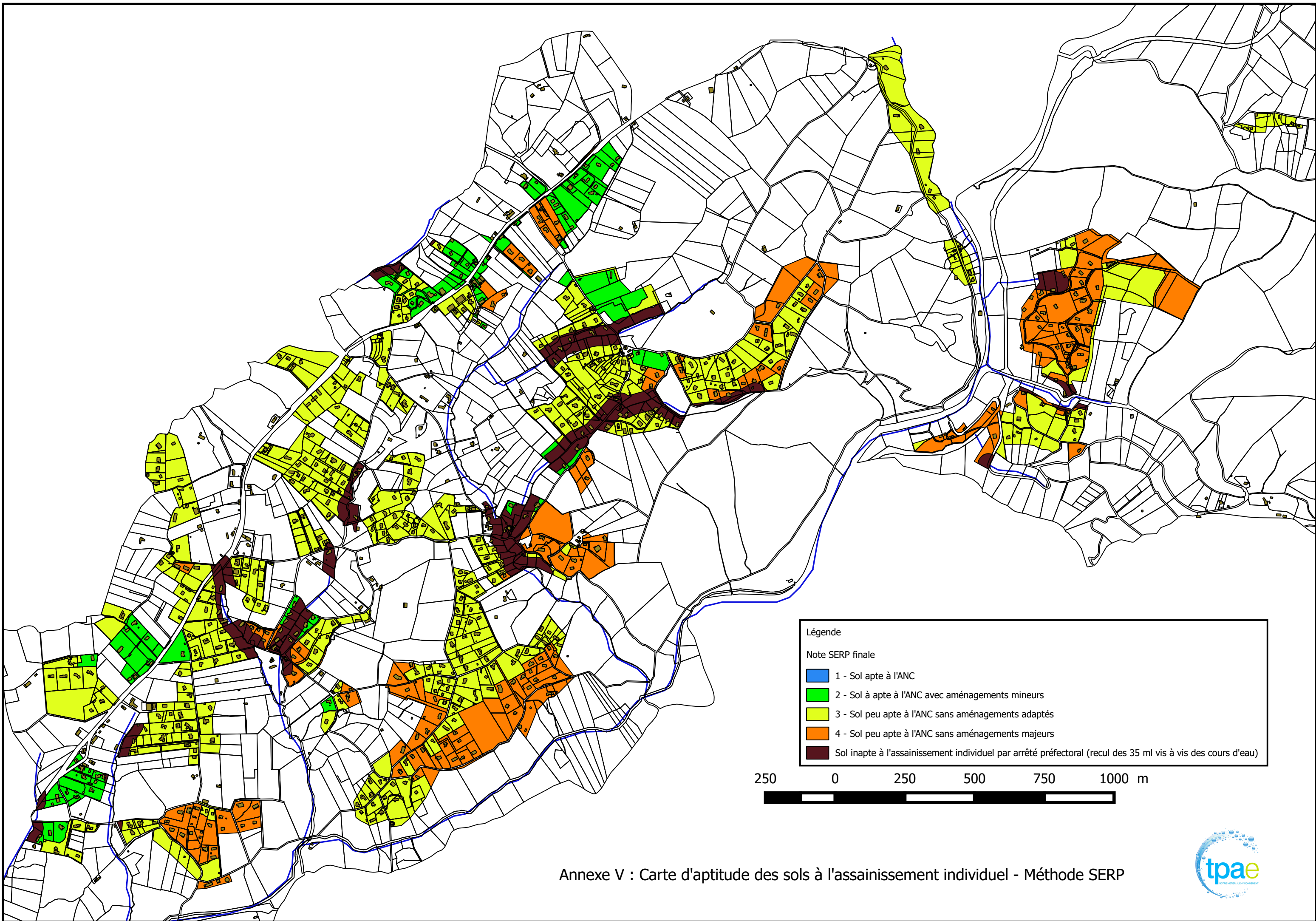


ANNEXE IVd : Cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration selon le critère Pente



Carte d'aptitude des sols de la commune de Peri - note critère Pente

ANNEXE V : Cartographie de l'aptitude des sols selon la méthode SERP



Annexe V : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel - Méthode SERP